
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 7 JUILLET 2011 À LA ROCHELLE Sous la présidence de Mme Marie Claude BRIDONNEAU (1 ^{ère} Vice-présidente) puis de M. Maxime BONO (sauf questions 2 à 4), Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, Mme Maryline SIMONÉ (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN (jusqu'à la 31 ^{ème} question), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 31 ^{ème} question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 31 ^{ème} question), Vice-présidents
Date de convocation 01/07/2011	M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Marie-Sophie BOTHOREL M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Nathalie GARNIER, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET (jusqu'à la 31 ^{ème} question), M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC (jusqu'à la 31 ^{ème} question), M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Conseillers
Date de publication : 15/07/2011	Membres absents excusés : M. Maxime BONO (questions 2 à 4), M. Guy DENIER (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Maryline SIMONÉ (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Guy COURSAN (à partir de la 32 ^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Henri LAMBERT (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à M. Gérard GOUSSEAU, M. Pierre MALBOSC procuration à M. CHICHÉ, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 32 ^{ème} question), M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 32 ^{ème} question), Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à M. Sylvain MEUNIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à M. Aimé GLOUX, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF, M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Sylvie Olympe MOREAU, M. Philippe MASSONNET (à partir de la 32 ^{ème} question), M. Daniel MATIFAS procuration à Madame Nathalie DUPUY, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Dominique HEBERT, M. Marc NÉDÉLEC (à partir de la 32 ^{ème} question), Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Virginie KALBACH, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Michel VEYSSIERE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Michel BOBRIE,

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, 1^{ère} Vice-présidente informe que le Président est retardé et ouvre la séance à 18h15.

Madame Suzanne TALLARD, Maire d'Aytré souhaite la bienvenue aux conseillers communautaire dans sa commune et elle se réjouit du bon déroulement de l'opération de renouvellement urbain réalisé sur la résidence Pierre Loti avec le concours de la Cda.

Madame Suzanne TALLARD, attend toujours l'évolution contentieuse du dossier du boulevard des cottes mailles et informe que les habitants d'Aytré sont dans l'attente de comprendre les enjeux et la stratégie de la Cda concernant la restructuration et la réduction du nombre de déchetteries.

Monsieur Michel BOBRIE est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

2-Modification des statuts - Compétence supplémentaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire - Institution de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme va entrer en vigueur en mars 2012 en instituant une nouvelle Taxe d'aménagement (TA) en remplacement notamment de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

La PRE sera définitivement supprimée au terme de la période transitoire, soit jusqu'en 2015.

Actuellement, et conformément à ses statuts, ainsi qu'aux délibérations du conseil communautaire des 26 juin 1998 et 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est bénéficiaire de la TLE et reverse aux communes la part de TLE relative à l'habitat.

Un montant forfaitaire de 50 000 € est attribué aux communes dont le montant perçu de TLE serait moindre.

La TLE relative à l'activité économique est conservée par la CDA au regard de ses compétences en la matière.

La suppression des TLE et PRE entrainera une perte globale de recette pour les collectivités par rapport au dispositif actuel de TLE et PRE.

En conservant le régime de partition actuel entre activités économiques et habitat, de nouvelles règles de calcul et un nouveau dispositif seront proposés pour conserver les équilibres actuels.

Aussi, il convient dans un premier temps de modifier les statuts pour prendre en compte cette modification réglementaire.

En conséquence, après avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2011, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts suivante :
 - supprimer le libellé inscrit au 6^{ème} alinéa du chapitre II - b) de l'article 4 des statuts relevant des compétences supplémentaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « perception de la taxe d'équipement, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers »
 - pour le remplacer par le libellé suivant :
« Institution et perception de la Taxe d'aménagement et du Versement pour sous densité, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers » ;
- d'inviter Monsieur le Président à transmettre la présente délibération pour que les conseils municipaux statuent conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est ainsi rappelé que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé et la modification des statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des conseils municipaux doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la population totale concernée, ou à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX veut informer le Conseil Communautaire que les offices ont été alertés sur les effets de cette réforme qui pourraient entraîner une augmentation des charges de 40 % pour le logement social et qu'il conviendra d'y prêter attention.

Monsieur Jean-Louis LÉONARD précise que la loi a bien prévu d'exclure les logements PLAI et la loi donne également des possibilités d'assouplissement aux assemblées délibérantes.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU.

3-Charente Maritime Tourisme - Désignation d'un représentant suppléant

Le conseil communautaire réuni le 28 avril 2008 a désigné Monsieur Jean-Louis Léonard pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme (ex-comité départemental du tourisme).

Dans le cadre du renouvellement de son conseil d'administration, Charente Maritime Tourisme souhaite que les représentants titulaires puissent être suppléés en cas d'absence ou d'empêchement.

Ainsi, après délibération le Conseil Communautaire décide de désigner un représentant suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de Charente Maritime Tourisme en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis Léonard, représentant titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Dominique MORVANT est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

Madame Dominique MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de Charente Maritime Tourisme en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis Léonard, représentant titulaire.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

4-Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Commission plénière et sous-commission - Désignation des représentants

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) a été créée par arrêté du 6 juillet 2007.

Suite à la nouvelle organisation de l'État et à certains changements intervenus au sein de cette commission, Monsieur le Préfet a décidé de procéder à l'actualisation des arrêtés portant composition et fonctionnement de la commission plénière de la CCDSA et de ses sous-commissions.

Ainsi, après délibération le Conseil Communautaire décide de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des commissions suivantes, et ce au titre du collège des maitres d'ouvrages, exploitants ou gestionnaires de voiries et d'espaces publics :

- 1) Commission plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- 2) Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

1) Commission plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

La candidature de Monsieur Jean-Claude CHICHÉ est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

La candidature de Madame Saliha AZÉMA est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

Monsieur Jean-Claude CHICHÉ et Madame Saliha AZÉMA, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentant titulaire et représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au titre du collège des maitres d'ouvrages, exploitants ou gestionnaires de voiries et d'espaces publics à la Commission plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

2) Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

La candidature de Madame Saliha AZÉMA est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

La candidature de Monsieur Jean-Claude CHICHÉ est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

Madame Saliha AZÉMA et Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentante titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au titre du collège des maitres d'ouvrages, exploitants ou gestionnaires de voiries et d'espaces publics à la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

Monsieur Maxime BONO arrive en séance à 18 h 30 et reprend la présidence de la séance.

8-Commune d'Aytré - Programme d'action foncière - Zone d'Aménagement Différé de la Pointe de Roux - Suppression

Créée le 11 août 2000 et modifiée le 23 janvier 2003 dans son article 2 par arrêtés successifs du Préfet de la Charente-Maritime, la Zone d'Aménagement Différé de la Pointe de Roux s'étend sur une superficie de 117,6 hectares au lieu-dit « La Pointe de Roux » sur la commune d'Aytré.

Alors envisagée comme une des futures et principales zones de développement urbain de l'agglomération, la maîtrise foncière réalisée dans le cadre de la ZAD de la Pointe de Roux devait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1) Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du littoral,
- 2) Réserver les secteurs nécessaires aux zones d'habitat futur, tant individuel que collectif, selon la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- 3) Développer vers la Pointe de Roux les équipements de loisirs et de tourisme autour d'un port de plaisance dont le principe a été retenu au projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- 4) Développer ou restructurer des activités économiques et éventuellement universitaires en prolongement de la réalisation des facultés implantées ces dernières années dans le quartier des Minimes sur La Rochelle, ainsi que des équipements d'intérêt général,
- 5) Poursuivre la réalisation du boulevard Charcot assurant la liaison principale les Minimes/Aytré

A cette fin, la Communauté d'agglomération de La Rochelle était désignée, dans le périmètre de la ZAD et pour une durée de 14 ans à compter de sa création, titulaire du droit de préemption.

Depuis sa création, il y a onze ans, des évolutions sont intervenues remettant en cause certains des objectifs poursuivis :

- l'approbation du Schéma de cohérence territoriale le 28 avril 2011 qui prévoit pour l'agglomération une consommation économe de l'espace (400 ha en extension urbaine sur la période 2010 - 2020) et identifie le périmètre de ZAD comme espaces proches du rivage où prévaut le principe d'extension limitée de l'urbanisation ;
- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 24 février 2011 dont les orientations d'aménagement et le zonage du secteur tendent vers une limitation voire une interdiction de l'urbanisation ;
- l'abandon de certains objectifs, tel que celui initialement retenu au projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer de développer vers la pointe de Roux les équipements de loisirs et de tourisme autour d'un port de plaisance ;
- l'extension du périmètre des espaces naturels sensibles de la Pointe de Roux, approuvée par l'assemblée délibérante du Conseil général le 23 juin 2011.

Au regard des éléments ci-dessus relatés et développés dans le rapport ci-joint, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le rapport relatif à la suppression de la Zone d'Aménagement Différé de la Pointe de Roux à Aytré ;
- d'approuver le principe de suppression de cette Zone d'Aménagement Différé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Madame le Préfet de Charente-Maritime de mettre fin à ladite ZAD ainsi que le droit de préemption exercé par la CDA s'y rapportant.

Monsieur JOUBERT demande pourquoi l'extension des périmètres en espaces naturels sensibles ne concerne pas toutes les zones NP.

Madame TALLARD précise que le caractère « paysage » peut permettre de faire quelques petits aménagements comme des jardins familiaux, ce qui ne serait pas possible en espace naturel sensible.

Monsieur Jean-François FOUNTAINE signale l'existence d'un espace magnifique situé au sud de la commune qui avait été repéré pour la réalisation du village olympique et qui est aujourd'hui en très mauvais état.

Monsieur le Président explique que ce sont des espaces proches du rivage qui font l'objet de très sévères protections des services de l'État qui interdit tout aménagement d'où l'état actuel de friches. Il faut attendre et espérer une évolution du contrôle de la DREAL.

Madame TALLARD précise qu'une action est en cours contre le propriétaire du bâtiment existant et quasi insalubre.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD.

Monsieur le Président propose de reprendre les questions économiques.

17-Contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) de La Rochelle/Lagord - Fiches actions et du plan de financement - Approbation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de restructuration des sites de défense, les communes de La Rochelle et de Lagord sont directement impactées par la disparition au 1 juillet 2011 du 519^{ème} régiment du train qui emploie 676 militaires et 35 civils soit un total de 711 personnes.

L'activité de la défense sur le territoire de la CDA est estimée à 13,6 millions d'euros (hors scolarité et logement des familles).

Neuf emprises d'une surface de près de 36 hectares vont être libérées de 2011 à 2014 :

Cinq dans le centre ville de La Rochelle pour une superficie de 5 hectares,

Une sur la commune de Lagord pour 27 hectares,

Trois sites portuaires.

La CDA a délibéré le 28 avril pour procéder à l'acquisition du Cercle des Cordeliers (La Rochelle) et du terrain de Lagord en substitution des communes concernées.

Le CRSD vise à compenser le nombre d'emplois perdus en aidant à la création de nouvelles activités et au développement d'activités existantes.

Les actions d'accompagnement retenues par les partenaires du Comité de Site du CRSD s'articulent autour des trois axes suivants :

1. Développer l'éco-efficacité en milieu urbain : suite à l'étude complémentaire menée sur les opportunités de développement économique du site de Lagord, en lien avec les enjeux des villes durables, le positionnement du site sur la rénovation du bâtiment, l'éco-mobilité et l'éco-efficacité énergétique a été validé et fera de ce site un parc d'activités « bas carbone ».

Le dynamisme de ce projet repose dans un premier temps sur la création de deux plates-formes :

Une plate-forme d'innovation qui accueillera les industriels, centres de recherche, de formation désireux de développer des activités innovantes dans les secteurs visés ; elle sera composée d'un incubateur, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

Une plate-forme technologique, d'ambition plurirégionale sur la façade atlantique, spécialisée dans la réhabilitation des bâtiments (tertiaire et habitat) et l'optimisation énergétique en milieu urbain ; elle sera composée de laboratoires de l'Université de La Rochelle, d'un consortium d'entreprises avec l'appui de centres techniques et de fédérations professionnelles d'ampleur nationale.

2. Conforter l'attractivité touristique, culturelles et d'affaires de La Rochelle : cet axe, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de La Rochelle, comprend l'extension du centre de conférences et d'exposition de l'Espace Encan, la création des studios de l'Atlantique et une action initiée par la CDA sur l'animation intersectorielle des secteurs audiovisuels et informatique et communication autour du thème du « transmédia ».

3. Soutenir les innovations et les actions collectives porteuses du territoire : Cet axe a pour ambition de favoriser l'innovation technologique, stratégique et organisationnelle pour les secteurs d'activités structurants du territoire (agro-alimentaire, nautisme, aéronautique, ENR, TIC).

Les projets sous maîtrise d'ouvrage CDA sont la pépinière et plate-forme d'essais mutualisés dédiées aux IAA (accueil de nouvelles technologies et de nouveaux produits, mise à disposition d'équipements pour la réalisation d'essais, hébergement de nouvelles entreprises) ; la pépinière dédiée au éco-activités (réponse à un nombre croissant de créations d'entreprises dans les domaines de l'environnement et du développement durable). En complément, de ces nouveaux ensembles immobiliers et pour accompagner la demande des jeunes entreprises en conseil et suivi collectif et individuel, est créée la fonction d'animation dans les pépinières citées ci-avant.

Différentes actions, sous maîtrise d'ouvrage consulaire ou de centres techniques, sont également prévues afin de soutenir la filière nautique autour des matériaux composites, du conseil individuel stratégique, du renforcement des actions du pôle refit (rénovation de bateaux de grande plaisance) ; la filière aéronautique (outil de GPAO mutualisé, composites techniques).

Enfin, un soutien à l'Université de La Rochelle est inscrit pour la création d'une plate-forme de dématérialisation avec un groupement d'entreprises et en collaboration avec les collectivités locales dont la CDA.

Le CRSD est conclu pour un montant d'environ 28 millions d'euros, selon le plan de financement joint (annexe financière du CRSD).

Parmi les principaux financeurs, la répartition est la suivante :

- État CRSD (FRED + FNADT) : 21% soit 6 millions d'euros environ
- Europe - FEDER1[2] : 22% soit 6,2 millions d'euros environ
- Ville de La Rochelle : 15% soit 4,25 millions d'euros environ
- CDA La Rochelle : 21% soit 6 millions d'euros environ
- Département : 8% soit 1,5 millions d'euros environ

Hors maîtrise d'ouvrage, la CDA devra contribuer au financement des studios de l'Atlantique pour un montant de l'ordre de 250 000 euros, au fonctionnement du pôle Refit pour un montant de l'ordre de 25 355 euros et au projet de technopole de dématérialisation de l'Université de La Rochelle pour un montant non encore déterminé conjointement avec les autres collectivités locales.

Un comité de pilotage sera constitué sous la présidence du Préfet de Charente Maritime pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des mesures prévues au contrat. Il se réunira au moins une fois par an.

Le Président de la CDA et les maires des communes concernées sont membres de ce comité.

Les investissements programmés dans ce contrat doivent permettre de créer 600 emplois en 5 ans.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le CRSD avec les fiches action et le plan de financement proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget et de solliciter les subventions des organismes et collectivités financeurs.

Monsieur AUDOUX explique que la commune de Lagord a tout de suite adhéré à ce projet sur lequel elle est en parfaite harmonie avec la CDA.

« Avec le Maire Jean-François DOUARD, nous nous sommes largement investis pour faire partager cette vision bien au-delà des frontières de la commune.

D'ailleurs, sans préjuger de l'avenir, nous fondons tous de grandes espérances sur l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur les technologies et méthodologies pour les bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum en liaison avec l'université de La Rochelle.

Avec cet axe de développement, la ville durable de demain passera par le site de Lagord. Enfin pour conclure nous adressons tous nos remerciements au Président a à ses collaborateurs pour la qualité du travail accompli mais aussi de la concertation étroite et fructueuses avec Lagord, je forme le vœu qu'elle se poursuive car il y a des enjeux importants pour la commune :

- permettre une articulation, une intégration réussie de cette zone à la ville
- développer, comme l'a tout de suite pressenti le Président, un aménagement du site à la hauteur du projet. »

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Maryline SIMONÉ

Monsieur DERMONCOURT, interroge sur le ratio investissement/emploi.

Monsieur le Président explique que le site de Lagord est de haute technologie et d'ingénierie avec donc beaucoup d'emplois induits. Il y aura un vrai nouveau quartier pour la Commune de Lagord.

**TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS
INSCRITES AU CRSD DE LA ROCHELLE-LAGORD EN €**

Fiche-action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût opération	Etat FRED	Etat FNADT	FEDER2[1]	Conseil général	Fonds Privés	Autofinancement	Autres
AXE 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EFFICACITÉ EN MILIEU URBAIN : IMAGE "VERTE" DE LA ROCHELLE										
1	CDA La Rochelle	Étude sur les opportunités de développement économique du site de Lagord	99 060	64 389			9 906		19 812	4 953 (CCI)
2	CDA La Rochelle	Parc d'activité "bas carbone" de Lagord	9 922 720	1 935 611		3 000 000	1 500 000	959 330	2 527 779	
AXE 2 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, CULTURELLE ET D'AFFAIRES DE LA ROCHELLE										
3	Ville de La Rochelle	Extension du centre de conférence et d'expositions de La Rochelle - Encan	5 000 000		1 000 000				4 000 000	
4	CDA La Rochelle	Structuration et développement de la filière transmédia sur le territoire : Cinétic - La Rochelle	200 000	60 000		100 000			40 000	
5	Ville de La Rochelle	Création des studios de l'Atlantique	1 254 180		296 244				250 836	457 100 (CR) 250 000 (CDA)

Fiche-action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût opération	Etat FRED	Etat FNADT	FEDER2[1]	Conseil général	Fonds Privés	Autofinancement	Autres
AXE 3 : SOUTENIR LES INNOVATIONS ET LES ACTIONS COLLECTIVES PORTEUSES DU TERRITOIRE										
6	CDA La Rochelle	Création d'une pépinière d'entreprise et d'une plate-forme d'essai mutualisée dédiées aux industries agro-alimentaires	4 290 000	1 100 000		2 000 000	200 000		990 000	
7	CDA La Rochelle	Pépinière d'entreprise dédiée aux éco-activités	2 600 000	400 000			200 000		2 000 000	
8	CDA La Rochelle	Création de la fonction d'animation dans les pépinières d'entreprises	350 000	170 000		75 000		35 000	70 000	
9	CRITT Matériaux	Projets d'action collective multi-étapes "les matériaux composites dans l'industrie nautique et le développement durable"	346 212	90 000		186 970			69 242 avec entreprise	
10	CCI La Rochelle	Développement des fonctions "stratégie et marketing"	306 100	100 000				56 000	26 100	124 000 (État autre)
11	Association Pôle Refit	Nouveaux outils et services mutualisés pour le Refit sur La Rochelle Rochefort	316 939	145 792			25 355	95 082		25 355 (CR) 25 355 (CDA)

Fiche-action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût opération	Etat FRED	Etat FNADT	FEDER2[1]	Conseil général	Fonds Privés	Autofinancement	Autres
12	CRITT Matériaux	Plate-forme mutualisée GPAO	900 000	50 000		300 000	150 000		400 000 avec entreprise	
13	CRITT Matériaux	Actions de R et D en soutien au développement des entreprises de la filière aéronautique	400 000	70 000		200 000	50 000		80 000 avec entreprise	
14	Université de La Rochelle	Technopôle de dématérialisation et de valorisation de contenus numériques	1 813 000		400 000	365 000	97 500	108 000		745 000 (grand emprunt) 97 500 (à définir entre CDA et CR)
15	A définir	Étude sur les opportunités de reconversions des emprises militaires libérées par le ministère de la défense	117 964	117 964						
TOTAL			27 916 175	4 303 756	1 696 244	6 226 970	2 232 761	1 253 412	10 473 769	1 826 763

18-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Installation d'une antenne relais permanente par SFR - Contrat portant location d'un terrain

Afin de répondre à ses besoins permanents de couverture, la Société SFR doit recourir à l'implantation de stations radioélectriques permanentes. A cet effet, elle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'autorisation d'implanter une de ses stations sur une partie de la parcelle de terrain lui appartenant, Commune de Puilboreau, cadastrée section ZH n° 1098 dans la zone commerciale de Beaulieu, et un contrat de bail pour l'occupation de ce terrain.

L'installation définitive de cette antenne relais aurait lieu sur le pylône n° 24 appartenant à RTE/@RTERIA dont le pré-accord de principe a été transmis à la CDA par lettre du 24 Novembre 2010. Ce pylône est lui-même installé sur partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098, suite à un contrat passé sous le régime de la concession d'Etat avec déclaration d'utilité publique le 15 Septembre 1949 entre la Commune de Puilboreau et l'Electricité de France.

En accord avec la Commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait consentir à la Société SFR pour une durée de dix ans à compter de sa signature, un contrat de location à durée déterminée portant sur un terrain d'environ 20 m² (16 m² correspondant à la surface totale d'empâtement du pylône n° 24 + bande de terrain de 4 m² allant jusqu'à la limite du trottoir pour l'installation du coffret EDF) en fond de cette parcelle cadastrée section ZH n° 1098, pour l'installation d'une station radioélectrique permanente.

Celle-ci serait composée au sol d'une zone technique grillagée et fermée de 6 m² installée sous l'empâtement du pylône, sur laquelle seront installés 1 armoire électrique, 1 coffret électrique et 2 systèmes radio reliés aux antennes par des coaxiaux et, en partie aérienne, une antenne d'une hauteur paratonnerre compris de 4,90 m, soit avec le pylône une hauteur totale de 30,90 m.

Cette installation serait réalisée et resterait placée sous la seule et entière responsabilité des sociétés SNEF, installateur, et SFR, propriétaire et exploitant de l'installation.

Ce contrat interviendrait moyennant un loyer forfaitaire toutes charges éventuelles comprises de 4 000 € HT/an qui serait dû terme à échoir par la Société SFR.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société SFR un contrat de location à durée déterminée d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098 dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Monsieur DERMONCOURT demande si les employés riverains ont été informés.

Monsieur DRAPEAU précise qu'il y avait déjà une antenne provisoire et les employés ont été informés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

19-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Installation d'une antenne relais permanente par BOUYGUES TELECOM - Contrat portant location d'un terrain

Afin de répondre à ses besoins permanents de couverture, la Société BOUYGUES TELECOM doit recourir à l'utilisation de stations radioélectriques permanentes. A cet effet, elle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'autorisation d'implanter une de ses stations sur une parcelle de terrain lui appartenant, Commune de Puilboreau cadastrée section ZH n° 979 rue de l'EDF, dans la zone commerciale de Beaulieu, et un contrat de bail pour l'occupation de ce terrain.

L'installation définitive de cette antenne relais aurait lieu sur le pylône n° 3 appartenant à RTE/@RTERIA dont le pré-accord de principe du 08 Juin 2011 a été transmis à la CDA.

En accord avec la Commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait consentir à la Société BOUYGUES TELECOM, pour une durée de dix ans à compter de sa signature, un contrat de location à durée déterminée portant sur un terrain d'environ 16 m² dépendant de la parcelle cadastrée section ZH n° 979, pour l'installation d'une station radioélectrique permanente.

Celle-ci serait composée de divers éléments en tête du pylône (antenne trio ht 3,10m équipée de boîtiers radio, un faisceau hertzien, câbles coaxiaux et fibre optique) et d'une dalle technique d'environ 16 m² au sol qui serait réalisée dans l'empâtement des pieds du pylône. Cette dalle supporterait les équipements (3 armoires techniques et 1 transfo d'isolement) et serait entièrement fermée par une clôture de 2 m de hauteur, équipée d'un portillon d'accès et d'une boîte à clé. L'antenne relais serait d'une hauteur paratonnerre compris de 4,10 m, représentant avec le pylône une hauteur totale de 30,20 m.

Cette installation serait réalisée et resterait placée sous la seule et entière responsabilité des sociétés INEO INFRACOM, installateur, et BOUYGUES TELECOM, propriétaire et exploitant de l'installation.

Ce contrat interviendrait moyennant un loyer forfaitaire toutes charges éventuelles comprises de 4 000 € HT/an qui serait dû terme à échoir par la Société BOUYGUES TELECOM.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société BOUYGUES TELECOM un contrat portant location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 979 dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Commune de Périgny - Parc d'activités des 4 Chevaliers - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI « Parc des Chevaliers »

Monsieur François LAZARD, représentant la Société LAZARD GROUP BRUXELLES, a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir, via la SCI « PARC DES CHEVALIERS », une parcelle dans le Parc d'Activités des 4 Chevaliers à Périgny.

Le projet consiste à édifier deux bâtiments d'une SHON totale de 5 602 m² à destination de locaux de bureaux, construits en deux tranches distinctes et destinés à être loués ou vendus pour des activités exclusivement tertiaires.

La parcelle AP n°469 retenue pour cette opération est située sur l'ilot n°4 bis du Parc d'Activités des 4 Chevaliers et présente une surface 9 431 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 65 € HT le mètre carré de terrain, représentant un prix de cession de 613 015 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 4 avril 2011 et ont émis un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser les constructions, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre. Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de quatre ans de sa signature, soit deux ans pour la première tranche et deux ans pour la seconde tranche ; le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « PARC DES CHEVALIERS » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 613 015 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°5 - Cession d'une parcelle au groupe LÉA NATURE

Par délibération en date du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération décidait de céder une parcelle de 27 715 m² dans le cadre de l'extension du groupe LEA NATURE. La cession n'a pu être réalisée en l'état, la société LEA NATURE voulant faire évoluer son projet.

En effet la société souhaite acquérir les parcelles situées à l'arrière de son site actuel sur une surface de 68 553 m² qui permettra d'accompagner la croissance du groupe dans ses activités existantes et dans celles en cours de création.

Le plan directeur envisagé par l'entreprise sur la période 2011/2019 prévoit la construction de 22 000 m² de bâtiments supplémentaires avec la réalisation d'un bâtiment tous les deux ans, notamment 12 000 m² (sur plusieurs bâtiments) dédiés au stockage/préparation de commandes des produits finis, 4 000 m² pour la création d'une ligne céréale et la mise en place d'une nouvelle activité fruits secs, 3 000 m² pour l'extension de la production de l'activité cosmétique, enfin 3 000 m² pour la création d'une nouvelle activité d'aide culinaire.

La parcelle envisagée pour ce projet est en cours de création et de bornage.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 25 € HT/m², payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser lesdites constructions dans un délai de dix ans, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession des terrains non construits, libres de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera les clauses prévoyant l'obligation de construire les bâtiments projetés dans le délai de dix ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

De plus, en cas de revente des terrains non construits il sera demandé à la société LEA NATURE de notifier à la Communauté d'Agglomération le ou les projet(s) de vente avec mention des conditions de la cession à intervenir. La Communauté d'Agglomération disposera de la possibilité d'exercer elle-même son droit de préférence, soit de substituer dans le bénéfice du droit de préférence une tierce personne désignée par elle, soit d'autoriser la vente projetée. L'ensemble de ces conditions seront également notifiées dans l'acte de cession à intervenir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 25 juin 2009 ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe LEA NATURE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 25 €/m² € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

Monsieur le Président propose de reprendre maintenant les questions dans l'ordre.

1-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales a prévu l'élaboration, avant le 31 décembre 2011, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 6 mai 2011.

Le projet de schéma est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale, et des syndicats mixtes concernés par les propositions qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer.

A défaut, la décision est réputée favorable.

Ayant pris connaissance du schéma départemental et plus particulièrement des modifications de périmètre proposées, pour le secteur La Rochelle-Pays d'Aunis,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

D'une part,

Considérant que les différentes études menées dans le cadre du SCOT établies en cohérence avec les dispositions des lois Grenelle 1 et 2, ont mis en évidence le besoin d'un territoire élargi, seul à même de permettre une véritable cohérence entre les déplacements des habitants et le développement de l'habitat ;

Considérant que l'élargissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit préserver la continuité de son territoire ;

Considérant la situation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et notamment sa capacité d'investir au-delà de ses limites actuelles ;

Considérant les réflexions conduites par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la position adoptée par le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 20 mai 2011 tendant à promouvoir un nouveau périmètre incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis, Yves ;

Considérant que les communes de Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe, qui souhaitent également rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ne sont pas incluses dans le périmètre élargi présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu le projet de périmètre présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à la C.D.C.I. le 6 mai 2011 et la lettre de notification reçue le 13 mai 2011 n'incluant pas les communes de Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe,

D'autre part,

Vu les propositions de dissolution de divers syndicats présentés à la C.D.C.I le 6 mai dernier et également soumis pour avis aux collectivités concernées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n'exerce pas et n'envisage pas d'exercer les compétences dans les domaines visés par l'objet de ces syndicats,

Considérant la volonté de ces syndicats de conserver leur statut,

Considérant l'intérêt des actions et activités menées par ces syndicats au regard d'un coût de fonctionnement très faible,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

1) d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

2) de demander à Madame le Préfet de la Charente-Maritime d'amender ses propositions : en élargissant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis, Yves et Saint-Christophe ;

3) de demander à Madame le Préfet de la Charente-Maritime d'amender ses propositions en maintenant les syndicats intercommunaux suivants :

- En matière hydraulique :
 - SIAH rivière de Vaux (Bourgneuf, Dompierre-Sur-Mer, Sainte-Soulle)
 - SIAH Aytré, Angoulins-Sur-Mer, La Jarne
- En matière de projet éducatif local :
 - SI pour la gestion du projet éducatif local l'envol (Esnandes, Marsilly, Puilboreau, Saint-Xandre)
- Autres syndicats :
 - SIVU du parc aquatique de Périgny / natation scolaire (Périgny, Dompierre-Sur-Mer, L'Houmeau, Saint-Rogatien, Puilboreau)
 - SIVU pour l'étude, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'un golf public à vocation touristique (La Rochelle, Marsilly, Nieul-Sur-Mer).

Monsieur le Président rappelle les travaux et la réflexion menés par le bureau communautaire avec les interrogations par exemple sur la commune de Vérines qui aurait pu être raccrochée à une nouvelle communauté « Aunis Nord ».

Cette orientation n'a pas été retenue dans le schéma de projet et la proposition de la Cda a donc incorporé Vérines et par ricochet les deux autres communes de Saint Médard et Saint Christophe. Le schéma alternatif proposé par la Cda ne manque pas d'ambition comme certains le déclarent, car il entraîne une augmentation de 84% de territoire et il y aura donc un beau défi pour aménager ce nouvel ensemble et continuer d'offrir des services de qualité à la population. Toutefois, l'extension doit rester raisonnable au regard des ressources et moyens de la Cda.

Monsieur LARIBLE au nom des élus d'Europe Écologie les verts rappelle qu'il est favorable à une extension de la Cda mais avec une vraie prise en compte des orientations du PADD et des travaux du conseil de développement. Par ailleurs l'intercommunalité ne se décrète pas et il regrette la méthode mise en place par le préfet qui ne permet pas un réel travail de concertation.

Les élus d'Europe Écologie les verts sont donc contre le projet de schéma présenté par le préfet mais la proposition alternative semble insuffisante et les élus d'Europe Écologie les verts s'abstiendront sur cette partie de la délibération.

Monsieur HEBERT au nom des élus communistes explique son désaccord sur le fond avec la loi de réforme de Collectivité Territoriales. Le volet intercommunal ne respecte pas la liberté des communes et passe d'une intercommunalité choisie à une intercommunalité subie avec par ailleurs une course à la concentration. Ce projet éloigne le citoyen de la prise de décision. Les lois actuelles rendent à asphyxier financièrement les collectivités, à réduire le nombre des agents territoriaux et à privatiser les services publics. Les élus du groupe communiste voteront contre le projet du préfet.

Monsieur FOUNTAINE estime que la volonté pour certaines communes de rejoindre la Cda témoigne du travail de qualité mené par la Cda pour le développement local et il faut s'interroger pour savoir s'il y a une place en Aunis pour d'autres communautés entre celles de Niort et de La Rochelle.

Il ne s'est rien passé sur le plan stratégique sur ces territoires et il faut rechercher l'efficacité. Le nouveau territoire aurait donc pu être plus large pour tendre vers un travail de stratégie économique plus efficace.

Monsieur Le Président précise qu'une réflexion a été menée avec l'hypothèse d'incorporer la communauté de Marans, mais cela devenait lourd financièrement et la Cda ne peut pas y arriver toute seule, car il faut rappeler que cette réforme se fait sans incitation financière.

Dès lors il faut s'interroger sur le bienfondé d'aller chercher le voisin pour s'appauvrir ensemble.

Monsieur LÉONARD au nom des élus indépendants, veut d'abord expliquer les fondements de la loi et préciser qu'à chaque fois, les délais ont été courts. Par ailleurs et pour la première fois, la commission départementale aura un vrai pouvoir de codécision ; ce qui est une vraie avancée démocratique. Sur le schéma, le débat est ouvert et Monsieur LÉONARD veut saluer le travail effectué par la Cda et l'organisation du forum qui a permis des échanges.

Monsieur LÉONARD souhaite aussi un vote séparé car si les élus indépendants votent aussi contre le schéma et suppression des syndicats, ils ont une autre approche sur la proposition alternative.

Monsieur LÉONARD reconnaît que Vérines peut rejoindre la Cda si cette commune ne va pas au nord mais il faut aussi savoir respecter la volonté des communes et aujourd'hui nous savons que la commune de Villedoux s'est prononcée contre le rapprochement avec la Cda. Le groupe des élus indépendants s'abstiendront donc sur cette proposition.

Monsieur le Président précise que la Commission doit trouver une majorité des 2/3 pour amender le schéma et que l'exercice reste donc théorique.

Monsieur DENIER au nom des élus radicaux de gauche et apparentés tient à témoigner aussi du travail de réflexion mené en amont. Monsieur DENIER précise que l'option initiale était plutôt de rester solide à 18 communes pour mieux coopérer avec les autres.

Les élus radicaux de gauche, hormis Monsieur DURIEUX, ont rallié l'idée d'un élargissement mais dans ce cas pour aller très vite à 30 communes y compris Verines, Saint Médard et Saint Christophe et même Saint-Ouen.

Sans hégémonie, les élus radicaux de gauche estiment qu'un élargissement n'a de sens que s'il permet de fédérer les potentiels économiques et aussi créer un territoire de richesse pour mieux rebondir demain.

Il s'agit de s'élargir avec de nouvelles potentialités pour rétablir une stabilité de nos moyens et se donner la possibilité de coopérer avec les territoires voisins.

Le groupe des élus radicaux de gauche votera donc contre le projet du préfet.

Monsieur DURIEUX explique qu'il est celui qui a eu tort d'avoir raison trop tôt et qu'il s'était élevé contre la décision du préfet de l'époque qui avait réduit le SCOT de la Cda aux 18 communes membres. « Je voudrai faire partager ma volonté de faire d'abord un INTERSCOT entre toutes les communes de l'Aunis et de murir un élargissement au bon moment. Cette décision ne signifie pas un refus d'un élargissement de la Cda. »

Monsieur DURIEUX précise qu'il votera contre le schéma du préfet et s'abstiendra sur la proposition alternative.

Madame FLEURET-PAGNOUX appelle l'attention du conseil sur la nécessité, si le territoire de la Cda est élargi, de demander au préfet de modifier le classement des nouvelles communes afin de pouvoir bénéficier des aides à la construction des logements sociaux.

Monsieur le Président propose de passer à un vote séparé sur trois éléments du projet de délibération.

1 : Avis défavorable au projet de schéma présenté par le préfet :

Votants : 86

Abstentions : 2 (Mme Guiton et Mr Douard)

Suffrages exprimés : 86

Pour : 86

Contre : 0

2 : Proposition d'amendement au projet de schéma pour le périmètre Cda :

Votants : 86

Abstentions : 30 (MM. Léonard, Fougeray, Neveux, Labiche, Foucher, Douard, Audoux, Barbier, Meunier, Dermoncourt, Revers, Joubert, Angibaud, Larible, Gensac, Nédélec Matifas, Hébert, Durieux, Massonnet, Krabal, et Mmes Guitton, Staub, Morvant, Azéma, Laporte-Maudire, Dupuy, Mémain, Kalbach, Russeil)

Suffrages exprimés : 56

Pour : 56

Contre : 0

3 : Proposition d'amendement au projet du schéma pour maintenir les divers syndicats :

Votants : 86

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 86

Pour : 86

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

5-Décision modificative n° 1 - Exercice 2011

Après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Grand Port Maritime de La Rochelle - Accompagnement du développement du pôle de réparation navale

Le Grand port maritime a sollicité la Communauté d'agglomération pour participer au développement du pôle de réparation et construction navale à travers le financement de la modernisation de la forme de radoub numéro 1. Ces travaux, estimés à 2 M €, viennent conforter l'activité de construction et de réparation navale qui concerne une dizaine d'entreprises et près de 200 emplois sur le Port de La Pallice.

Ces travaux ne figurent pas au Contrat de projets État-Région 2007-2013 auquel la Communauté d'agglomération apporte déjà un cofinancement. Cependant, compte tenu du caractère stratégique pour le développement économique du territoire et du nombre d'emplois concernés, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération apporte, dans le cadre de sa compétence développement économique, un fonds de concours à hauteur de 500 000 € à ce projet, soit 25 % du montant global de l'opération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 500 000 € pour la modernisation du pôle de réparation et construction navale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Monsieur FOUNTAINE souhaite que le conseil adopte le principe d'une aide de la Cda tant que l'état de son côté ne prélèvera pas de dividendes sur les résultats financiers du port.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Port de pêche de La Rochelle - Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) - Participation de la CdA

La gestion du port de pêche a été confiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle à un syndicat mixte composé de la Chambre de Commerce et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Afin de dynamiser l'activité, le syndicat mixte et le groupement de producteurs FROM Sud-Ouest proposent de créer une SCIC destinée à effectuer des achats sur le port.

Cette société permettrait notamment de maintenir les cours d'achat du poisson et ainsi attirer les producteurs (patrons-pêcheurs) à La Rochelle.

D'autres services seraient proposés : atelier de découpe, conditionnement, achats pour compte de tiers, produits de retraits

Les différents acteurs de la filière pêche ont été associés à ce projet :

- Les structures professionnelles ;
- Le Syndicat Mixte ;
- Les mareyeurs ;
- Les producteurs ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre de cette création, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est sollicitée pour participer au capital de cette société à hauteur de 10 000 € sur un capital de départ de 66 500 € ; la C.C.I participe à même hauteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de :

- valider une participation de la CdA à hauteur de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

9-Commune de La Rochelle - Rue Esprinard - Cession d'un terrain bâti à la société maillé et associés

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un immeuble situé 4 rue Esprinard à La Rochelle (hangar ex T'CAP), cadastré BD n°242 d'une superficie de 897 m².

La SARL MAILLÉ et Associés située à La Rochelle a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue de lui acquérir cet ensemble immobilier pour réaliser un programme de 21 logements.

Le service France Domaine a évalué ce bien à 395 000 euros, par courrier du 13 septembre 2010 (RC 2010-300-V-1044).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- d'autoriser la vente de cet ensemble immobilier à la SARL MAILLÉ et Associés, avec une faculté de substitution pour une SCI en cours de formation, pour un prix de 395 000 euros.
- d'autoriser la SARL MAILLÉ et Associés ou la SCI en cours de constitution à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BD n°242.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document et à accomplir les formalités nécessaires
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

10-Tempête Xynthia - Indemnités d'assurance - Divers sites

Suite à la tempête XYNTHIA survenue le 28 février 2010, plusieurs bâtiments et ouvrages communautaires ont été partiellement sinistrés. Les dommages subis par ces biens relèvent de l'arrêté de catastrophe naturelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a déclaré ce sinistre auprès de la SMACL, assureur « DOMMAGES AUX BIENS » et a missionné la Société A.D. EXPERTISES (Jérôme GILOT) en qualité d'expert d'assuré.

Le montant des dommages a été déterminé sur la base notamment des devis des entreprises pour la réalisation des travaux de remise en état des locaux et de remise en service des installations techniques ainsi que de l'inventaire exhaustif des biens entreposés dans les locaux inondés.

En application des clauses du contrat d'assurance relative à la garantie « catastrophe naturelle » et après transaction passée avec la SMACL, l'indemnité d'assurance a été fixée comme suit :

1/Bassin tampon de la station d'épuration de Port Neuf :

- montant total des dommages garantis183 563€TTC
- montant de la vétusté après application transactionnelle de la clause
« valeur à neuf »0€ TTC
- montant de la franchise :16 898€ TTC
soit une indemnité totale (sous réserve de la réalisation de l'ensemble des travaux)
de166 665€ TTC

2/Unité de valorisation énergétique :

- montant total des dommages garantis151 859€TTC
- montant de la franchise : 14 228€ TTC
soit une indemnité totale.....137 631€ TTC

3/Carrelets pédagogiques d'Angoulins et d'Eslandes :

- montant total des dommages garantis181 938€TTC
- montant de la vétusté après application de la clause
« valeur à neuf » :0€ TTC
- montant de la franchise :14 222€ TTC
soit une indemnité totale (sous réserve de la réalisation de l'ensemble des travaux)
de.....167 716€ TTC

4/Maison de l'Etudiant :

- montant total des dommages garantis24 328,63€TTC
-montant de la vétusté après application de la clause
« valeur à neuf » :2 341,52€ TTC
- montant de la franchise : 2 198€ TTC
soit une indemnité totale de19 789,11€ TTC

5/Mobiliers urbains (dommages sur les installations des parkings Jean Moulin et Greffières et sur les stations libre-service YELO) :

-montant total des dommages garantis6 674,37€TTC
-montant de la vétusté après application de la clause
« valeur à neuf » :0€ TTC
- montant de la franchise :595,68€ TTC
soit une indemnité totale de6 078,69€ TTC

L'ensemble des biens assurés sinistrés lors de la tempête XYNTHIA a fait l'objet d'une indemnisation. Ainsi la perception des indemnités susvisées d'un montant total de 497 879,80€ TTC viendra clore le dossier d'assurance XYNTHIA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant de l'indemnité totale s'élevant à 497 879,80€ TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir,
- d'inscrire la recette et d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

11-Commune d'Aytré - Rue des cottes mailles - Cession de terrain à habitat 17

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 531 d'une superficie de 3 481 m², au lieu-dit «Les Treilles», rue des Cottes Mailles sur la commune d'Aytré.

L'Office Public HABITAT 17 a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue de lui acquérir cette parcelle pour réaliser un programme de 25 logements sociaux BBC.

Ces logements permettront dans un premier temps le relogement de locataires concernés par la requalification du site «Pierre Loti».

Le terrain est classé en zone UM au Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aytré, zone destinée à recevoir des opérations d'aménagement d'ensemble à vocation résidentielle.

Le service France Domaine a évalué ce terrain à 174 050 € (soit 50 € le m²), par courrier du 26 mai 2011 (RC 2011-028-V-0715).

En date du 16 juin 2011, HABITAT 17 a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 174 050 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la vente dudit terrain à HABITAT 17 pour un prix de 174 050 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires
- à inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

12-Commune de La Rochelle - Site des cordeliers - Bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat de l'agglomération rochelaise

Dans le cadre du projet de loi de programmation militaire pour 2009-2014, suite aux restructurations avec redéploiement des armées, certains actifs immobiliers du Ministère de la défense sont devenus inutiles. Ils sont cédés avec nécessité d'une reconversion rapide des sites concernés et élaboration de projets d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Les communes sont concernées par ce dispositif. Toutefois, à leur demande, des groupements de communes peuvent se substituer à elles.

A la demande de la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération en date du 28 avril 2011, a accepté de se substituer à elle et a décidé l'acquisition du site du Cercle des Cordeliers, à l'euro symbolique.

Cette acquisition va permettre à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération Rochelaise de réaliser un programme de logements locatifs sociaux. L'aménagement de ce site et sa densification seront également l'occasion de redonner une cohérence à ce lieu et de mieux l'intégrer au tissu bâti existant.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mettra à disposition de l'Office Public de l'Habitat un terrain de 11 331 m² environ par bail emphytéotique administratif.

Ce bail emphytéotique administratif est conclu pour une durée de 60 ans, pour une redevance annuelle de 100 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique aux conditions susvisées
- d'inscrire cette recette au budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

13-Eaux, assainissement et environnement -Programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne -Signature de l'accord et demande de subventions

Pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a adopté en 2009 un nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), assorti d'un programme de mesures.

Pour sa mise en œuvre, l'Agence a défini une politique nouvelle d'aide aux collectivités : l'accord de programmation pluriannuel. Il s'agit de démontrer la cohérence des actions relatives à la préservation de la qualité des milieux aquatiques, à la maîtrise de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité, sur un territoire donné. La problématique portuaire est également ciblée.

Dans sa séance du 22 avril 2011, le Bureau a émis un avis favorable sur la conclusion d'un accord avec l'Agence de l'Eau dont le Port de Plaisance sera également signataire, pour la période 2011-2013.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération sont citées dans l'accord. Elles sont invitées à lancer leurs propres actions dans leur domaine de compétences, afin de pouvoir aussi bénéficier des aides du même type. Le Département et le Grand Port Maritime ont pour leur part décidé d'intervenir à titre individuel.

Les actions à mener sur la période définie sont estimées à plus de 6 millions d'euros pour la Communauté d'Agglomération, et à plus d'un million pour le Port de plaisance. Elles porteront sur les points suivants :

- lutte contre les pollutions
- protection de la ressource et maîtrise des consommations
- protection et mise en valeur de la biodiversité
- information et sensibilisation des professionnels et usagers
- animation, suivi et évaluation de l'accord

Les aides de l'Agence susceptibles d'être escomptées sont de l'ordre de 2 500 000 € sur la période concernée.

Il est précisé que l'opération d'amélioration des traitements de l'eau à l'usine de Production d'eau de Coulonge sur Charente, estimée à 10 millions d'euros, va se prolonger bien au-delà de 2013. C'est pourquoi elle a été finalement retirée de l'accord de programmation, mais elle bénéficiera le moment venu des modalités d'interventions habituelles de l'Agence pour ce type d'opération.

Après délibération le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord de programmation, ainsi que les demandes de subvention propres aux opérations citées dans le document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

14-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Contrat d'objectifs 2011-2014

La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), exploite depuis le 1^{er} janvier 1998 les lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération, à savoir : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Lagord, La Rochelle, L'Houmeau, Périgny, Puilboreau et Saint-Rogatien.

Un contrat d'objectifs a été conclu en 2005, fixant les modalités d'exploitation des services. Il s'est achevé en 2010.

Il convient donc de proposer un nouveau contrat d'objectifs, conformément aux dispositions législatives et communautaires relatif à l'application du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (règlement Organisation des Services Publics - OSP) obligeant les autorités organisatrices à contractualiser avec leurs exploitants.

Le nouveau contrat d'objectifs qui prendrait fin le 31 décembre 2014, a pour grands principes :

1 - Contractualiser l'exploitation de l'ensemble des services

La Régie assure l'exploitation des services :

- lignes de bus de la première couronne du PTU;
- services scolaires, événementiels, renfort des navettes (hors véhicules électriques) ;
- services bus de mer et passeur (sous-traitance) ;
- services de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (sous-traitance) sur l'ensemble du PTU ;
- services Taxis (sous-traitance) sur l'ensemble du PTU ;
- services vélos sur l'ensemble du PTU ;
- services parc-relais (excepté P+R Jean Moulin) sur l'ensemble du PTU.

2 - Clarifier le régime de mise à disposition des biens, leur entretien et maintenance

La CDA assure l'ensemble des investissements mobiliers, immobiliers et accessoires nécessaires à l'exploitation du réseau de transports urbains existants et des services à la mobilité. Elle réalise également des infrastructures telles que quais, arrêts, parcs relais, voies dédiées ainsi que leur signalisation. Tous ces biens sont mis à disposition de la RTCR.

La CDA assume le financement et le renouvellement de ces biens qui sont amortis au plan comptable de la collectivité.

S'agissant du renouvellement du parc des autobus, la CDA s'engage sur un âge moyen de 7,3 ans du parc, par type de véhicule.

La RTCR garantit l'entretien et la maintenance des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise aux normes ou acquisition et intégration dans les inventaires, sauf les abris voyageurs, les infrastructures telles que les voies dédiés, quais, bornes, signalisation, etc.

A ce titre, la RTCR met en place une politique de maintenance et souscrit les contrats nécessaires.

3 - Assurer l'exploitation des services et les faire évoluer

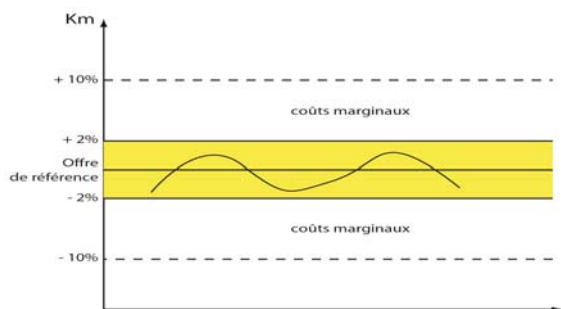
La Régie applique les objectifs déterminés par la CDA. Elle met en œuvre tous les moyens relevant de ses missions et de ses compétences pour développer la fréquentation des services qui lui sont confiés et d'améliorer en permanence leur attractivité et leur contribution à la politique transports de la CDA.

Le réseau des lignes de bus sur la première couronne, annexé au contrat, comporte des modifications et ajustements par rapport à celui en place depuis février 2010. Ces modifications et ajustements sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le contrat d'objectifs est basé sur une offre de référence constante de 3 334 315 kilomètres.

Si les évolutions et adaptations des services entraînent une variation des kilomètres commerciaux compris entre + ou - 2 %, il n'y a aucun impact sur la subvention d'équilibre.

En dehors de ce tunnel de variation et jusqu'à + ou - 10 % de km, des coûts unitaires marginaux sont appliqués avec pour offre kilométrique de référence :



Les coûts unitaires marginaux sont indexés chaque année au 1^{er} avril.

4 - Mettre en place une évaluation de la qualité de service

La régie est tenue de mettre en œuvre une politique de qualité de service. Les critères retenus sont les suivants :

- 1- information clientèle
- 2- régularité / ponctualité
- 3- qualité de service à bord des véhicules

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des services mis en œuvre : Bus, Vélos et libre service vélo, Passeurs et Bus de mer, Taxis, TPMR.

5- Maîtriser la contribution financière de la CDA

Le contrat fixe la contribution forfaitaire d'équilibre de la CDA à la RTCR, définie comme la part restante des charges forfaitaires d'exploitation déduites des recettes forfaitaires d'exploitation.

Les charges forfaitaires d'exploitation sont calculées sur la base d'une offre kilométrique constante et sont décomposées en cinq parts : Bus, Vélos et libre service vélo, Passeurs et Bus de mer, Taxis, TPMR.

Contribution forfaitaire d'équilibre par mode (année de référence : 2010 - K€ HT)

	<i>valeur 2010</i>	abbrév.	2010	2011	2012	2013	2014
(1) engagement charges forfaitaires Bus		CFBon	15947	16150	16150	16150	16150
(2) engagement charges forfaitaires Passeur & Bus de mer		CFPon	650	664	664	664	664
(3) engagement charges forfaitaires Vélo & LSV		CFVon	354	500	500	500	500
(4) engagement charges forfaitaires Taxis		CFTon	136	136	136	136	136
(5) engagement charges forfaitaires TPMR		CFMon	692	770	770	770	770
Σ (1) à (5) engagement charges forfaitaires Total		CFon	17779	18220	18220	18220	18220
(6) Recettes de référence Bus		RFBon	6151	6670	6735	6800	6865
(7) Recettes de référence Passeur & Bus de mer		RFPon	333	338	339	340	342
(8) Recettes de référence Vélo & LSV		RFVon	30	40	40	41	42
(9) Recettes de référence Taxis		RFTon	55	56	57	58	58
(10) Recettes de référence TPMR		RFMon	32	35	35	36	36
Σ (6) à (10) engagement recettes indexables Total		RFon	6601	7139	7206	7275	7343
engagement recettes non indexables Total		RFNlon	1071	991	991	991	991
contribution forfaitaire d'équilibre		SFon	10107	10090	10023	9954	9886
Engagement validations (N :N-1)				+ 8 %	+ 1 %	+ 1 %	+ 1 %

La contribution forfaitaire d'équilibre versée par la CDA à la RTCR est de 10,7 K€ TTC (valeur 2010).

Les charges forfaitaires sont indexées chaque année sur les charges en personnel, le pétrole et les matières premières, selon des formules établies par type de service et selon les indices en vigueur.

Les recettes sont indexées en fonction des évolutions tarifaires.

Compensations tarifaires :

Outre la contribution forfaitaire d'équilibre, des compensations tarifaires sont versées chaque année par la CDA à la RTCR. Pour l'année 2011, elles sont fixées comme suit :

- Pour les transports scolaires : montant de 1 261 030 € TTC (incluant la DGD perçue de l'Etat et reversée à la RTCR dans son intégralité) ;
- Les coupons chômeurs/stagiaires : montant de 23,50 € (valeur 2011) pour 46 voyages par mois et par bénéficiaire ;
- Les compensations pour les validations dans les bus de 2nde couronne
- Sur les arrêts communs entre RTCR/VTU : 30% de 1,20 € HT (valeur 2010) par validation

Sur les arrêts spécifiques : la différence entre le montant de la validation (1,20 €HT en valeur 2010) et le prix moyen pondéré de la RTCR (0,653 en 2010) ;

- Les compensations pour les abonnements domicile-travail et à la mise en place de la semaine de gratuité pour les scolaires, fixée à 112 000 € net de taxes ;
- Un supplément des redevances pontons des passeurs et bus de mer, fixé à 88 000 € net de taxes.

6 - Bénéficiaire d'un intéressement aux résultats commerciaux

La régie est intéressée aux résultats commerciaux de l'exploitation du réseau.

Pour le cas où les recettes réelles sont supérieures aux objectifs visés contractuellement, une quote-part pourra être versée à la Régie et/ou à la CDA selon des taux et des modalités définis dans le contrat.

L'écart est partagé de la façon suivante :

Tranche de recettes supplémentaire	Dispositif de partage applicable	
	RTCR	CDA
De 0,0% à 2,5%	100%	0%
De 2,5% à 5%	50%	50%
Au-delà de 5%	25%	75%

Si les besoins réels de la RTCR sont inférieurs au montant de la contribution forfaitaire d'équilibre versée après indexation, alors une somme correspondant à 80 % de l'écart sera reversée à l'Autorité Organisatrice.

Monsieur LÉONARD explique qu'il y a trois ans, il y avait des objectifs chiffrés sur les performances, ce qui permet de classer les grandes et principales activités organisatrices des transports de France. Il remarque que les résultats restent médiocres et il n'a pas trouvé d'objectifs d'améliorations des performances dans le document présenté. Il constate que les investissements ont été réalisés comme prévu mais sans une augmentation correspondante du nombre d'utilisateurs.

Il est important d'avoir les chiffres pour suivre l'évolution.

Monsieur le Président confirme que le versement transport a été augmenté et les travaux réalisés pour la mise en place du bus à haut niveau de service (BHNS). La RTCR doit pouvoir gagner en productivité.

Monsieur LEROY : Il y a eu effectivement le temps de l'investissement et il doit maintenant y avoir le temps de l'amélioration du service. Le dynamisme souhaité est en train de se créer et les résultats devraient s'améliorer.

Madame AMMOUCHE-MILHIET tient à témoigner des changements positifs intervenus et l'amélioration des services de la RTCR mais l'existence de certaines lignes déficitaires que nous voulons maintenir entraîne une baisse des résultats.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le contrat d'objectifs avec la RTCR pour la période 2011-2014 ;
- d'approuver les modifications et adaptations des lignes de bus annexées au contrat ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

15-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Règlement intérieur - Adoption
La Régie des Transports Communautaires Rochelais, désignée sous le sigle RTCR, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, relevant de la Communauté d'Agglomération.

Un règlement intérieur détermine les conditions générales de fonctionnement de cet établissement public : désignation des membres et rôle du Conseil d'administration, rôle du directeur et du comptable public, modalités techniques, juridiques et financières de fonctionnement de la RTCR.

La version actuellement en vigueur a été approuvée par le Conseil communautaire du 27 janvier 2006.

L'adoption par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2011, du nouveau contrat d'objectifs 2011-2014 de la RTCR et l'application des dispositions législatives et communautaires (Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route - règlement Organisation des Services Publics - OSP) impliquent une mise en conformité du règlement intérieur de la RTCR.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la RTCR pour une mise en conformité avec le contrat d'objectifs, les dispositions législatives et la réglementation communautaire (règlement OSP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

16- Délégation de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains, services de transports scolaires et périurbains - Contrat VEOLIA transport urbain - convention financière avec le département de la Charente-Maritime - Avenant n°3

La Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, exploite les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE et SALLES-SUR-MER.

Desserte scolaire Esnandes - Collège Jean Guiton :

Sur proposition du Conseil départemental de l'éducation nationale, le département de la Charente-Maritime modifie la carte scolaire des collèges. Ainsi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, les élèves de la commune d'Esnandes, initialement rattachés au collège de Marans, seront accueillis au collège Jean Guiton. Le transfert des écoliers de cette commune vers leur nouvel établissement s'effectuera de manière progressive. Ainsi, sont concernés en septembre 2011 les élèves scolarisés en classe de 6^{ème}.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de kilomètres annuels que représente cette desserte scolaire, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à VTU et l'estimation financière liée aux validations scolaires versée par la CDA à VTU, sur la base de 1,30 € TTC par validation (valeur actualisée 2011) :

	Kilomètres totaux	SFE (valeur 2011)	Montant estimé des validations
2011	5 558 km	25 641 €	3 447 €
2012	14 616 km	63 917 €	12 537 €
2013	14 616 km	54 746 €	21 626 €
2014	20 169 km	74 695 €	30 716 €
A compter de 2015	29 231 km	116 449 €	36 357 €

Dans le cadre de la convention de coopération entre la CDA et le département pour le transport scolaire, des négociations sont actuellement en cours pour une prise en charge des montants de cette disposition.

A cet effet, un avenant à la convention de coopération entre la CDA et le Département sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins d'évolution des services de transports publics, certaines lignes régulières du réseau de la seconde couronne sont modifiées ou adaptées pour une mise en application en septembre 2011

Desserte de Salles-sur-mer :

La ligne 29 TAD permet aux heures creuses la liaison entre le centre de Salles-sur-mer, Saint-Vivien, Châtelailon-Plage et La Rochelle. A partir de la rentrée de septembre 2011, cette ligne sera prolongée jusqu'à Grolleau (sur la commune de Salles-sur-mer).

Desserte de Dompierre-sur-mer :

La ligne 39 assure la liaison entre Dompierre-sur-mer et La Rochelle, via la zone de Beaulieu, toutes les 30 minutes.

Pour permettre une liaison plus directe et plus rapide pour les habitants de Dompierre-sur-mer, une ligne expresse par la RN11 est mise en place dès la rentrée de septembre 2011 (une course sur deux), avec un gain de temps de parcours de 15 minutes par rapport à la desserte omnibus.

La ligne 38 permet la liaison entre Sainte-Soulle et La Rochelle par la RN11 et dessert l'arrêt « Hôpital ». Aux heures d'entrées et sorties du collège Marc Chagall, la ligne est déviée par Dompierre-sur-mer.

Pour permettre aux habitants de Dompierre-sur-mer de se rendre à l'Hôpital sans correspondance à la Place de Verdun, il est proposé, aux heures creuses, de dévier la ligne 38 par le centre de Dompierre-sur-mer.

Cette adaptation permettra d'attirer des usagers domicile-travail et un potentiel de validations supplémentaires estimé à 30% des validations totales initialement attendues sur cette ligne.

Cette ligne est mise en place à titre expérimental pour une période de un an à compter de la rentrée 2011.

Afin de réduire pour la CDA l'impact financier des validations supplémentaires générées par la nouvelle desserte, celles-ci feront l'objet d'une prise en charge par la collectivité à hauteur du tarif moyen pondéré (soit 0,682 en 2011) au lieu du tarif de référence (1,30 € TTC en 2011 tel que le prévoit actuellement le contrat DSP).

Desserte de Sainte-Soulle (Saint-Coux) :

La ligne 38 est prolongée à certains horaires et en période scolaire jusqu'à Saint-Coux. Pour permettre le transport Domicile/travail, il est proposé de maintenir deux horaires (6h50 et 13h00) aux départs de Saint-Coux et deux autres au retour (12h15 et 18h20) en période de vacances scolaires et tous les jours de la semaine

La Ligne 38 TAD permet la liaison entre Dompierre-sur-mer et Sainte-Soulle via les Grandes Rivières, uniquement aux heures creuses.

Un retour supplémentaire vers Les Grandes Rivières est proposé à 19h00.

Desserte du Collège de Beauregard :

Le Collège de Beauregard ajoute une tranche horaire le mercredi matin. L'organisation des transports ne se fera plus à 11h30, mais à 12h30.

Récapitulatif des évolutions de services	SFE	Montant annuel estimé des validations
Ligne expresse 39	0	Environ 20 000 €
Modification ligne 38	0	Mineur
Desserte Saint-Coux pendant les vacances scolaires	0	Mineur
Desserte collège de Beauregard	0	Mineur

A cet effet, un avenant n° 3 au contrat d'exploitation est rédigé afin d'intégrer ces dispositions dont le montant global de la subvention forfaitaire d'exploitation s'élève à une moyenne de 92 372 € par an (valeur 2008) sur 7 ans jusqu'à la fin du contrat, hors validations.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public ainsi que l'avenant à la convention de transfert financier avec le Département de la Charente-Maritime, relative aux modifications de la carte scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents et toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

22-Achat de serveurs, stockage et fournitures associées - Marchés - Accords-cadres - Signatures

Afin de permettre l'achat de serveurs et de matériels de stockage pour ses besoins, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans la fourniture de matériels de stockage et de serveurs.

L'accord cadre précédent étant arrivé à son terme, il convenait de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est composé de 2 lots.

Lot N° 1 : Achats de serveurs

Les fournitures sont estimées à un montant pour la première année de 30 000 € HT et 20 000 € HT les années suivantes.

Elles seront commandées dans le cadre de marchés subséquents liés à l'accord cadre d'un an renouvelable deux fois.

Les montants pour la première année sont les suivants :

- montant minimum 20 000 € HT/an
- montant maximum 100 000 € HT/an

Pour les années suivantes :

- montant minimum 10 000 € HT/an
- montant maximum 100 000 € HT/an

Lot n°2 : Achat de stockage et de fournitures associées.

Les fournitures sont estimées à un montant annuel pour la première année de 80 000 € HT et 10 000 € HT les années suivantes. Elles seront commandées dans le cadre de marchés subséquents liés à l'accord cadre d'un an renouvelable deux fois.

Les montants pour la première année sont les suivants :

- montant minimum 40 000 € HT/an
- montant maximum 200 000 € HT/an

Pour les années suivantes :

- montant minimum 5 000 € HT/an
- montant maximum 100 000 € HT/an

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer un marché accord cadre mono-attributaire, conformément à l'article 33-3° du Code des Marchés Publics.

La procédure a été menée à son terme et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 1^{er} juin 2011 a décidé d'attribuer les accords cadres mono-attributaires aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : société DSMI
- lot n°2 : société DSMI

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres ci-dessus exposés ainsi que les marchés subséquents à intervenir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

23-Assistance expertise et évolutions du logiciel MÉTIER ODE - Société BPM-Conseil, Éditeur Logiciel -Marchés négociés - Signature

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ODE permettant au Service Environnement et au Service Mobilité et Transports de gérer ses données d'observation.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Ces prestations ne peuvent donc être effectuées que par la société BPM Conseil, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 6 000€HT
- maximum 35 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ci-dessus exposé avec la société BPM Conseil.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

24-Assistance expertise et évolutions du logiciel Métier Arthalia Contacts - Société Arthalia, Éditeur Logiciel - Marchés négociés - Signature

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ARTHALIA CONTACTS permettant au Service Développement Economique de réaliser la gestion de ses relations avec le monde des entreprises.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Ces prestations ne peuvent donc être effectuées que par la société Arthalia, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 2 000€HT
- Maximum 25 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ci-dessus exposé avec la société BPM Conseil

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

48-Intranet de la CdA - Codes sources ICAR - Mise à disposition dans le domaine public

La CdA de La Rochelle s'est dotée de compétences en matière de technologies de l'information et de la communication et son champ d'intervention comprend la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication.

Ces actions visent entre autres d'une part à vulgariser et développer l'administration électronique et d'autre part, à faciliter l'accès aux services par les usagers.

C'est dans ce cadre que la CdA, depuis mi-2005, participe au projet « LiberAccés », dont la première version lancée dans le cadre du programme InnovaTIC a été suivie en 2009 par la version « Pools Liberaccés 2.0 » financée par l'État, la Région et l'Europe (Feder) et pilotée par le GIE Acteurs de Liberaccés dont la CdA est membre fondateur avec les cinq autres partenaires suivants :

- Communauté d'Agglomération de Poitiers
- Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais
- Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime (SMIC 17)

Cette version 2, actuellement en phase pilote, s'appuie sur une trentaine de collectivités (dont Saint-Rogatien, Esnandes et Saint-Vivien) et a pour but la réalisation d'une suite logicielle permettant à l'ensemble des acteurs (élus et agents) d'une collectivité territoriale (notamment les plus petites) d'améliorer les relations et le service public aux usagers (citoyens, associations, entreprises) en modernisant leur organisation interne et en proposant des télé-services aux usagers.

Elle s'est développée autour d'une démarche de mutualisation associant des collectivités territoriales de la région Poitou-Charentes et s'appuyant sur la communauté du logiciel libre.

La suite logicielle « LiberAccès » se présente sous la forme d'un ensemble de modules à intégrer au sein du système d'information. Ces différents modules sont constitués de logiciels déjà disponibles dans la communauté du logiciel libre, auxquels ont été ajoutés du code source complémentaire pour assurer leur interopérabilité.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2005, la CdA avait approuvé le principe et les modalités pour la mise dans le domaine public sous licence GPL (General Public Licence) de l'ensemble des modules logiciels LiberAccès.

Cette licence permet, sans aucune contrepartie financière, la libre utilisation, la libre reproduction et la libre distribution du logiciel. Quant à la modification du code, elle est également autorisée.

Entre 2007 et 2009 la CdA de la Rochelle et plus particulièrement la DSTI, a développé la nouvelle version de son Intranet baptisé ICAR. L'architecture logicielle d'ICAR choisie par la CdA était une préfiguration de la version 2 de Liberaccès, le GIE Acteurs LiberAccès ayant travaillé en étroite collaboration avec la DSTI.

Les modules logiciels ICAR, qui ont été reconnus par l'association des professionnels de l'Internet dans les collectivités (Apronet) pour leur qualité, représentent aujourd'hui une base solide et innovante pour permettre aux différents projets d'Intranet de collectivités de se développer.

Or, les développements logiciels d'ICAR, effectués en parallèle du projet LiberAccès mais fortement liés et compatibles, ne sont pas aujourd'hui précisément couverts par la délibération de décembre 2005.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le principe et les modalités pour la mise dans le domaine public sous licence GPL de l'ensemble des modules logiciels ICAR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

49-Échange de données géographiques - Signature des conventions

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut être amenée, dans le cadre de ses missions relative au Système d'Information Géographique, à échanger avec d'autres organismes des données cartographiques numériques.

Ces organismes peuvent être des organismes d'État (IGN, BRGM, etc ...), des organismes partenaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (EDF, ...), d'autres collectivités territoriales (Département, Région, Communes, ...) ou encore des prestataires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les données échangées (de type scan 25 de l'IGN, photo aérienne, plans de ville, servitudes, plans de réseaux, ...) peuvent l'être à partir de la GéoPlateforme mise en place par le S17 (syndicat informatique 17), ou directement entre les différents organismes.

Les échanges se font après la signature d'une convention-type d'échange de données, telle celle présentée en annexe (Formulaire de mise à disposition du Scan 25 de l'IGN).

De tels échanges peuvent survenir fréquemment, c'est pourquoi, après délibération, le conseil communautaire décide de simplifier les conditions d'échanges de données en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'échanges de données dès lors que ces échanges se font à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

25-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un poste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial au sein du service urbanisme opérationnel et foncier compte tenu de l'évolution des missions du poste. Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée pour son remplacement.
- Transformation d'un emploi de régisseur pour les terrains d'accueil des Gens du voyage au service Habitat et politique de la ville, créé par délibération du 27 janvier 2011, relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise. Il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée.
- Transformation d'un emploi d'assistant de bibliothèque relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée.
- Transformation d'un poste d'enseignant de formation musicale relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.
- Transformation d'un emploi de responsable des ouvrages d'eaux pluviales primaires susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de technicien territorial par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial. Cette proposition fait suite à l'évolution de l'organisation du secteur eaux pluviales et des missions de l'agent.
- Création d'un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein de la coordination générale des services techniques.
- Création d'un emploi d'agent d'entretien susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint technique. Compte tenu du départ acté d'un agent en retraite pour invalidité à l'issue d'un congé de longue durée en cours, il est proposé de créer ce poste temporairement pour permettre le recrutement d'un agent contractuel.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

26-Mise à disposition d'un agent auprès du groupement d'intérêt économique libéré accès - Renouvellement

Le projet Libéré accès a débuté en 2005, dans le cadre de la compétence de la CdA de La Rochelle liée aux actions d'animation et de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication. Son objectif était de réaliser un premier noyau cohérent de logiciels libres destinés à favoriser la modernisation du service public au moyen de l'administration électronique au sein d'une collectivité.

Pour pérenniser et développer Liberaccés, les Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Poitiers, Châtelleraut et Rochefort ainsi que le Syndicat Informatique de Charente-Maritime ont signé le 29 novembre 2007 le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Acteurs de Liberaccés.

Il a pour objet de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant ensemble des outils d'administration électronique sous ce label « LiberAccés ».

Pour faciliter la gestion du GIE, il a été décidé de recourir au principe de la mise à disposition d'agents par les collectivités membres.

Ainsi, par convention et avenant en date du 11 juillet 2008 et 2 avril 2009, il a été décidé de mettre à disposition du GIE, M. Philippe SOULIER, ingénieur territorial, à hauteur de 50 % puis 80 % d'un temps complet, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juillet 2008.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, après délibération, le conseil communautaire décide de la renouveler, pour une durée de 4 mois compte tenu d'évolutions possibles des missions de M.SOULIER au sein de la CDA.

Ainsi, M. Philippe SOULIER sera mis à disposition du GIE Liberaccés, à hauteur de 80% de son temps de travail, du 15 juillet 2011 au 31 octobre 2011 inclus, pour exercer les fonctions de directeur du GIE Liberaccés.

Les salaires et les charges de l'intéressé feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 80 % par le GIE à la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

27-Couveuse d'entreprises - Demande de subvention de fonctionnement 2011 et convention
La Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du PLIE en 2002. Elle répondait alors à un besoin d'accompagnement à la création d'entreprises rencontré par les publics bénéficiaires du PLIE.

Cet outil se situe à la croisée des politiques d'insertion professionnelle et de développement économique. La finalité d'une couveuse est de permettre de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer.

La Couveuse de La Rochelle s'inscrit dans un réseau national d'une cinquantaine de couveuses.

Bilan d'activités 2010 :

147 porteurs accueillis, 70 Entrepreneurs A l'Essai dont 57% de femmes, 14% de jeunes de moins de 26 ans.

30% des entrepreneurs à l'essai étaient issus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. La Couveuse est un dispositif d'entrée-sortie permanente, la durée du parcours s'établit à environ deux ans.

28 sorties pour création d'entreprises ou retour à l'emploi en 2010.

Le taux de sortie positive s'élève donc à 71,4%

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir la Couveuse d'Entreprises à hauteur de 4 000 € pour 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser la subvention de fonctionnement 2011 à l'association La Couveuse.

La CDA certifie que cette participation n'est pas gagée et peut servir de contrepartie financière pour mobiliser du Fonds Social Européen.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

28-Association maison de quartier de port neuf - Chantier d'insertion - Demande de subvention d'investissement 2011 et convention

La Maison de quartier de Port Neuf est une association fondée en 1976 également agréée centre social.

Le compte de résultat 2010 s'établit à 1 308 619,97€ en charges et 1 344 417,79€ en produits soit un résultat positif de 35 797,82 €.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de la structure pour 2011 est de 1 299 552 €.

L'association gère depuis 2006 un chantier d'insertion « Remise à flot » inscrit dans le projet associatif 2010-2012, en complément de ses missions d'insertion sociale.

Les supports d'activité du chantier étaient jusqu'en 2010 le stockage de bateaux et le matelotage.

Le budget du chantier en 2010 s'est établi à 461 282 €.

Bilan des publics :

Sur 35 personnes suivies, 15 sont sorties dont 9 considérées comme sorties positives.

Suite à un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement au projet associatif), il a été vérifié que la déconstruction de bateaux est intéressante mais ne serait pas suffisante en soi pour trouver des solutions économiques, compte tenu du niveau industriel de technicité à mettre en œuvre et de la complexité réglementaire. De nouveaux supports d'activité ont donc été identifiés, testés en 2010 et sont confortés en 2011.

Deux activités sont ainsi mises en œuvre en 2011 avec un budget prévisionnel consolidé de 718 955 €.

- Une activité nautique de «stockage, rénovation, construction» de bateaux (15 postes) à 362 299 €.
- Une activité « environnement et création marine» (15 postes) à 356 656 €.

La Maison de quartier de Port Neuf sollicite la CDA sur la partie « environnement et création marine » de Remise à flot, à hauteur de 8 000 € pour cofinancer ses investissements.

- L'activité « création marine » permet la réalisation d'une ligne de bagagerie et accessoires de mode à partir de matières récupérées (bâches, kakémonos, voiles, spi, combinaisons néoprène, sangles, toile de jute, veste de feu en cuir...) ;

Il est pour cela, nécessaire d'aller prospecter les donateurs et, par ailleurs, de se rendre sur les différents salons et lieux d'expositions-ventes permettant de présenter et vendre les produits.

- l'activité « protection du Littoral » se traduit par la déconstruction de bateaux en fin de vie, désormais élargie à la déconstruction de mobil homes et le nettoyage de surfaces d'eau. Il s'agit du ramassage des objets flottants et déchets polluants sur les surfaces d'eau, ports, berges, littoral. Cette activité nécessite de déplacer, sur les sites à nettoyer, les personnes, ainsi que le bateau permettant la collecte.

Face au besoin de renforcer la mobilité des équipes du chantier sur l'ensemble du territoire d'intervention et de mettre en œuvre dans les meilleures conditions le nettoyage des macros déchets flottants, l'association doit investir dans de nouveaux matériels. La demande porte sur l'achat de deux véhicules et une remorque à bateau.

Budget prévisionnel d'investissement présenté par l'association :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépense	Total	Ressources	Total	%
Acquisitions mobilières dont : <i>▫ Camionnette plateau à ridelles bâchée</i> permettant de transporter une équipe de 3 personnes ainsi que les bacs de collecte des déchets récoltés <i>▫ Camionnette VL type berlingo</i> permettant la collecte des matériaux auprès des donateurs ainsi que le transport des sacs réalisés sur les salons et expositions ventes. <i>▫ Remorque à bateaux</i> pour le transport du bateau servant aux interventions sur les plans d'eau.	10 000,00 €	Département	8 000,00 €	40%
		CdA EES	8 000,00 €	40%
	6 000,00 €	Autofinancement	4 170,94 €	20%
	4 170,94 €	Conformément à la décision du bureau du 21 février 2011		
Total TTC	20 170,94 €		20 170,94 €	100%

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de valider une participation de la CDA à hauteur de 40% du plan d'investissement présenté soit 8 000 euros TTC maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser la subvention d'investissement à l'association Maison de quartier de Port Neuf.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

29-Aide à l'accession à la propriété - Adaptation

Par délibérations du 28 septembre 2007, du 19 décembre 2008 et du 27 février 2009, la CdA décidait puis adaptait « l'aide à l'accession sociale à la propriété de la CdA de La Rochelle ».

La mise en œuvre du dispositif nécessitait de formaliser dans une convention type le partenariat avec les établissements de crédit qui le souhaitaient. Quatre d'entre eux (Crédit Foncier, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) ont signé le 3 décembre 2007 cette convention tacitement reconduite depuis.

Ce dispositif a obtenu des résultats satisfaisants et permis d'attribuer une centaine d'aides qui déclenchaient, le cas échéant, des aides complémentaires de l'État et d'autres instances.

Depuis le début de l'année 2011, les aides complémentaires qui étaient conditionnées par l'aide d'une collectivité territoriale ont été supprimées.

Toutefois, la Cda souhaite maintenir sa subvention dans l'objectif de fluidifier les parcours résidentiels et de permettre à plus de ménages de rester habiter sur l'agglomération.

Pour ces raisons, il convient d'adapter la convention signée avec les établissements de crédit partenaires. L'essentiel de ses dispositions sont maintenues et notamment :

- l'objet de l'aide qui porte sur l'acquisition d'une résidence principale neuve ou ancienne, en habitat individuel ou collectif sur la CdA
- le montant de la subvention de 4 000 €
- la libération d'un logement HLM ou l'inscription sur liste d'attente supérieure à 2 ans
- la primo-accession vérifiée par l'obtention d'un PTZ
- la clause anti-spéculative de remboursement de la subvention en cas de revente dans les 5 ans.

Les dispositions modifiées ou nouvelles portent sur :

- la suppression des aides d'autres instances qui découlaient de la subvention CdA
- le respect du plafond de revenu du PSLA
- la superficie parcellaire limitée à 350 m² dans le cas d'un terrain à bâtir ou d'une maison individuelle neuve.

Après avis favorable du Bureau Communautaire et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de maintenir après adaptation le principe de « l'aide à l'accèsion sociale de la CdA de La Rochelle » au moins jusqu'au 31 décembre 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les organismes de crédit qui le souhaitent la convention type modifiée annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions, aux ménages éligibles, par l'intermédiaire des notaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

30-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2011 fonctionnement et investissement 2ème partie

1) FONCTIONNEMENT

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire du 28 avril 2011 avait attribué 803 400 € de subvention pour 111 actions en 1^{ère} partie de la programmation 2011 en fonctionnement.

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable pour cette 2ème partie de la programmation qui concerne l'action suivante :

Porteur de projet : La Fraternité

Intitulé de l'action : l'intégration des primo-arrivants par le biais de l'accès aux droits sociaux, des activités interculturelles pour revaloriser les populations immigrées.

Cette action s'inscrit dans le thème de la citoyenneté, ce qui porte à 201 900 € le montant total des subventions attribuées à ce volet.

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 15 000 €.

2) INVESTISSEMENT

Le Conseil communautaire du 28 avril 2011 avait attribué 229 900 € de subvention pour 11 actions en investissement.

4 nouveaux projets ayant reçu un avis favorable du Bureau communautaire et de la commission politique de la ville sont aujourd'hui présentés pour un montant de 45 100 €. Cette 2ème partie de la programmation concerne les 4 actions suivantes :

- Porteur de projet : Centre Social de Villeneuve les Salines

Intitulé de l'action : Déménagement et réaménagement de la banque alimentaire de Villeneuve les Salines

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 15 000 €.

- Porteur de projet : CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Intitulé de l'action : Achat d'un véhicule utilitaire

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 6 500 €.

- Porteur de projet : Association EOLE

Intitulé de l'action : Réfection locaux jeunes et achat de matériel

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 8 700 €.

- Porteur de projet : Mairie d'Aytré

Intitulé de l'action : travaux maison de la petite enfance (aménagement de la cour extérieure)

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 14 900 €.

Le montant en investissement pour cette 2ème partie de la programmation est donc porté à 45 100 €, pour un montant total de 275 000 € (1^{ère} + 2^{ème} partie de la programmation) comme initialement prévu au budget primitif 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter ces demandes en fonctionnement et en investissement (conformément au tableau joint pour l'investissement),
- de valider les attributions de subventions, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

31-PRU de Saint-Éloi - MOUS relogement - Demande de subvention

La CDA a été cosignataire de la convention du Programme de Rénovation Urbaine de la Cité des Géraniums à La Rochelle en date du 31 janvier 2011.

A ce titre, elle a accepté de participer financièrement à un poste de travailleur social pour l'action d'accompagnement des habitants dans leur relogement.

La Ville de La Rochelle en charge du PRU a sollicité la CDA pour participer au financement d'un deuxième poste de travailleur social pour l'année 2012. Le coût serait partagé avec la Ville, l'Office et le Département.

La CDA est appelée à hauteur de 25 %, soit 6 250 €.

Il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier sur l'année 2012 cette mission qui a donné de bons résultats jusqu'alors, et se trouve désormais confrontée aux dossiers les plus lourds.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder à La Ville de La Rochelle une subvention de 6 250 € qui soldera le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

32-Charte européenne du bon accueil des jeunes en errance dans les villes - Proposition de signature

Depuis 3 années, la CDA est engagée dans un programme d'échange européen sur les jeunes en errance dans les centres villes européens.

Le diagnostic de départ était le suivant :

- Des problèmes d'insécurité,
- Des problèmes de relation et de communication avec les forces de l'ordre,
- Des effets de mimétisme (craintes des parents et des élus),
- Des problèmes de santé et une responsabilité des élus face à leurs devoirs.

Les objectifs de ce programme sont :

- La réduction des risques auprès de cette population,
- L'inclusion sociale de ces jeunes,
- La pacification des territoires et la sécurité urbaine,
- La programmation des services et l'assurance d'un niveau de réponse commune et homogène sur les villes.

Ce programme commun touche à sa fin. Parmi les différentes productions issues des groupes de travail et d'échange, une charte a été élaborée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide dans le cadre de sa compétence de la Prévention de la délinquance, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette charte au niveau européen.

Monsieur aurait souhaité avoir le texte de la charte.

Monsieur le Président demande d'adresser le texte de la charte et précise que ce type de document devrait être systématiquement annexé aux dossiers.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Poste d'intervenant social en commissariat et brigades de gendarmerie - Mise en place

Depuis une vingtaine d'année, des postes de travailleurs sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie se sont créés sous l'impulsion de lois concernant la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes.

Ces dernières années ont vu un développement important de leur nombre (environ 170 sur le territoire national).

L'objectif de ce poste serait, au sein du Commissariat central de La Rochelle, Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau, et des Brigades de gendarmerie nord et sud pour les autres communes de la CDA, de permettre :

- L'accueil,
- L'écoute,
- Et l'orientation des victimes d'infractions pénales ou non, et plus généralement les personnes vulnérables en situation de risques ou de victimation identifiée, lors des missions de la Police nationale et de la Gendarmerie.

L'intervenant social joue ainsi un rôle d'interface entre les forces de l'ordre et le secteur social et juridique.

Ce poste peut être pourvu par une personne détachée d'une collectivité ou en contrat à durée déterminée renouvelable.

La structure administrative employeuse peut être une association, un CCAS qui met, par convention, le poste à disposition du commissariat et des brigades de gendarmerie de l'agglomération.

Le financement global se répartit par tiers entre l'Etat, le Conseil Général et la CDA de La Rochelle. La création de ce poste ne pourra se faire sans l'engagement ferme des trois parties.

Le coût de fonctionnement global pour l'année est de 45 000 €, 15 000 € par partenaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

34-Coopération décentralisée 2010 - Proposition

L'Indonésie est le quatrième pays au monde par sa population. La CDA en coopération avec l'Université de La Rochelle, y développe des programmes soutenus par le Ministère des Affaires Étrangères, dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'actuel programme repose sur un partenariat défini par convention, avec le District de Florès Est et porte sur la réalisation d'études appliquées au développement local et à la gestion de l'eau, programme dont la CDA a confié la maîtrise d'œuvre à l'Université de La Rochelle.

Crédits inscrits au budget : CdA 26 000 €

Ministère Affaires Étrangères : 20 000 € (perçus)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'action proposée ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme GROSCOLAS

35-Terrains libres de la Communauté d'Agglomération - Entretien des espaces verts - Dossier de Consultation des Entreprises

Une analyse technique et administrative du besoin d'entretien des espaces verts de l'ensemble des espaces libres de la Communauté d'Agglomération vient d'être menée par les services.

Cette étude très transversale a consisté en une remise à plat de tous les marchés existants, afin d'en harmoniser les modalités techniques et financières et rationaliser l'allotissement par une diminution du nombre de marchés, sans pour autant retirer à tous les candidats potentiels leur droit d'accès à la commande publique.

Une importante réflexion a par ailleurs été menée pour insérer dans ces marchés des clauses en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés.

Les services ont terminé la rédaction du cahier des charges pour procéder au lancement de la consultation par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés établis sous la forme de marchés à bons de commande, en vertu de l'article 77 du même Code, seront passés pour une durée d'un an, reconductibles trois fois pour le même délai.

L'allotissement proposé est le suivant :

LOT	Montant € HT	
	Mini	Maxi
1 - Parking Jean Moulin et du site TCSP	8 000	30 000
2 - Parkings Vieljeux et Greffières	4 000	20 000
3 - Espaces libres des bâtiments communautaires	10 000	30 000
4 - Grands espaces communautaires	75 000	125 0000
5 - Espaces libres des déchetteries	10 000	50 000
6 - Espaces libres des ouvrages d'assainissement	20 000	60 000

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

36-Commune de Lagord - Rue du Moulin Vendôme - Modification de l'emprise d'une servitude de passage

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti en son temps la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AI numéros 426, 279 et 280 au bénéfice des parcelles cadastrées section AI numéros 740 et 741 sises rue du Moulin Vendôme à Lagord.

Cette servitude, créée pour le passage des véhicules et des réseaux, s'exerce, dans sa largeur, pour moitié sur les parcelles communautaires sus visées et pour l'autre moitié sur des parcelles privées.

La Société DB IMMOBILIER, futur acquéreur et aménageur des parcelles cadastrées section AI 740, 741 et 739p, sollicite de la Communauté d'Agglomération la modification de l'emprise de cette servitude afin qu'elle soit constituée dans son intégralité sur les parcelles communautaires.

Cette servitude, gratuite et perpétuelle, s'exercerait ainsi sur une largeur de 5 m sur les parcelles AI 426, 279 et 280 au profit des parcelles AI 740, 741 et 739p.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la modification de l'emprise de la servitude aux constitutions telles que sus visées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

37-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains à messieurs Alain et Michel Le Hors

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de PUILBOREAU et de la partie terminale de la route nationale n° 11 sont actuellement rejetées directement dans le canal de Marans et pourraient causer une dégradation accidentelle de la qualité des eaux de ce canal.

Au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'État, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE envisage de réaliser des bassins de rétention afin d'assurer le traitement de ces eaux pluviales.

La création de ces bassins nécessite l'acquisition de plusieurs terrains situés au lieudit Les Basses Gonthières sur la commune de PUILBOREAU.

Pour ce faire, MM. Alain LE HORS et Michel LE HORS ont donné leur accord à la vente de leurs parcelles cadastrées section ZH n° 885 et ZH n° 600 pour une surface totale de 8 344 m², au prix de 5 € le m², majoré d'une indemnité de 2 €/m² pour prise de possession avant signature de l'acte de vente, soit un montant total de 58 408 € revenant à l'indivision.

Le service France Domaine a été saisi conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Ces parcelles sont exploitées par le GAEC de l'Abbaye qui, en sa qualité d'exploitant, recevra une indemnité d'éviction d'un montant de 2 586,60 €.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ces terrains aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

38-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains aux consorts Gaillard

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de PUILBOREAU et de la partie terminale de la route nationale n° 11 sont actuellement rejetées directement dans le canal de Marans et pourraient causer une dégradation accidentelle de la qualité des eaux de ce canal.

Au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE envisage de réaliser des bassins de rétention afin d'assurer le traitement de ces eaux pluviales.

La création de ces bassins nécessite l'acquisition de plusieurs terrains situés au lieudit Les Basses Gonthières sur la commune de PUILBOREAU.

Pour ce faire, les consorts GAILLARD ont donné leur accord à la vente de leur parcelle cadastrée section ZH n° 881 d'une surface de 3 204 m², au prix de 5 € le m², majoré d'une indemnité de 2 €/m² pour prise de possession avant signature de l'acte de vente, soit un montant total de 22 428 € revenant à l'indivision.

Le service France Domaine a été saisi conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Cette parcelle est exploitée par M. Michel GAILLARD qui, en sa qualité d'exploitant, recevra une indemnité d'éviction d'un montant de 993,20 €.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ce terrain aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

39-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains aux consorts Souchet/Benois

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de PUILBOREAU et de la partie terminale de la route nationale n° 11 sont actuellement rejetées directement dans le canal de Marans et pourraient causer une dégradation accidentelle de la qualité des eaux de ce canal.

Au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE envisage de réaliser des bassins de rétention afin d'assurer le traitement de ces eaux pluviales.

La création de ces bassins nécessite l'acquisition de plusieurs terrains situés au lieudit Les Basses Gonthières sur la commune de PUILBOREAU.

Pour ce faire, les consorts SOUCHET/BENOIS ont donné leur accord à la vente de leur parcelle cadastrée section ZH n° 889 d'une surface de 4 441 m², au prix de 5 € le m², majoré d'une indemnité de 2 €/m² pour prise de possession avant signature de l'acte de vente, soit un montant total de 31 087 € revenant à l'indivision.

Le service France Domaine a été saisi conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Cette parcelle est exploitée par le GAEC de l'Abbaye qui, en sa qualité d'exploitant, recevra une indemnité d'éviction d'un montant de 1 376,70 €.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ce terrain aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

40-Commune de Nieul Sur Mer - Station d'épuration - Travaux de réhabilitation de la lagune et réalisation d'ouvrages - avenant

Les travaux de réhabilitation de la lagune et de réalisation d'ouvrages sur la station d'épuration de Nieul-sur-Mer ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et la tranche ferme a débuté en septembre 2010.

Le lot équipements a été confié à l'entreprise CPB pour un montant de 488 830,00 € HT, dont 257 300,00 € HT pour la tranche ferme.

Des modifications pour sécuriser le fonctionnement électrique des équipements et faciliter l'exploitation doivent être réalisées ainsi qu'une adaptation de l'alimentation EDF (en boucle au lieu d'antenne).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 13 628,11 € HT établissant alors le montant de la tranche ferme du marché à 269 928,11€ HT.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

41-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Station d'épuration - Travaux de transfert des effluents vers le pôle épuratoire Est - Avenant

Les travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Dompierre-sur-Mer vers le nouveau pôle épuratoire Est ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en mars 2011.

Le lot équipements a été confié à l'entreprise CPB pour un montant de 213 800,00 € HT.

Des modifications pour sécuriser le fonctionnement hydraulique des équipements et faciliter l'exploitation doivent être réalisées ainsi qu'une modification des trappes d'accès au poste de relevage et leur intégration dans l'architecture du projet.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 23 840,65 € HT établissant alors le montant du marché à 237 640,65 € HT.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

42-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques II - Convention avec Gaz Réseau Distribution France

Dans le cadre des travaux de construction du centre d'affaires nautiques II, située à La Rochelle, entrepris par la Communauté d'Agglomération, Gaz réseaux distribution France doit procéder à l'alimentation en gaz naturel de la zone.

A ce titre, GRDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions de raccordement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

43-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Zone des Ormeaux - Convention avec Électricité et Réseaux de France

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone des ormeaux, située à Angoulins sur mer, entrepris par la Communauté d'Agglomération, Electricité et Réseaux de France doit procéder au raccordement de la ligne électrique souterraine, rue du moulin de la pierre, desservant KIABI.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante cadastrée section ZC n° 1095.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

44-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique Urbain - Travaux de réhabilitation - Avenants

Les travaux de reconstruction du Pôle Technologique Urbain ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en novembre 2010.

Lors de la réalisation de ces travaux de réhabilitation, il est apparu que les massifs et les longrines de fondation présentaient un défaut structurel de liaison nécessitant :

- une reprise complète de cette partie de génie civil,
- un renforcement de la charpente métallique et par voie de conséquence, une reprise de l'étanchéité qu'elle supporte.

Par ailleurs, des travaux de modification de cloisonnement sollicités par le futur occupant sont également à prendre en compte pour s'adapter à l'évolution du projet.

Le montant total de ces travaux qui s'élève à 51 476,65 euros HT, détaillés dans les devis, peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Prestations	Montant initial HT	Avenants HT	Total HT
			+	
1	Gros œuvre	141 790,99	36 454,84	178 245,83
2	Charpente métallique	300 596,00	6 125,50	306 721,50
3	Etanchéité-membrane	469 907,83	4 454,87	474 362,70
5	Cloisons-menuiseries	100 505,38	4 441,44	104 946,82
	Total		51 476,65	

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants approuvés par la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

45-Commune d'Aytré - Chemin du puits doux - Association SAILKART France - Quatrième autorisation d'utilisation d'un terrain

Monsieur Sylvain GOUTODIER a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manœuvrant, dans le cadre de l'association loi 1901 « Sailkart France », qui fait l'objet d'un accompagnement par la CdA dans le cadre de l'action collective La Rochelle La Glisse.

Compte-tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, une convention administrative à titre éminemment précaire, révoquant et temporaire, d'utiliser ce terrain peut être proposée pour une période de 11 mois et 27 jours, à compter du 22 septembre 2011, soit jusqu'au 18 septembre 2012, à Monsieur GOUTODIER, représentant la structure « ASSOCIATION SAILKART FRANCE ».

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser « ASSOCIATION SAILKART FRANCE » à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération et ce à compter du 22 septembre 2011 et pour une durée de 11 mois & 27 jours maximum et à titre gratuit. Aucune redevance ne sera due à ce titre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

46-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises CREATIO TIC - Université de La Rochelle - Renouvellement mise à disposition d'un bureau

L'Université de La Rochelle occupe actuellement, à titre gracieux, l'unité 03 de 58 m² dans la pépinière d'entreprise Créatio[®]TIC située 1, rue A. Fleming aux Minimes pour héberger les activités de recherche et développement en informatique et traitement d'images de M. Bernard BESSERER.

Le contrat de concession initial d'une durée de cinq ans établi à cet effet vient à expiration le 11 juillet 2011.

M. BESSERER et M. BERTHIER, directeur du laboratoire Mathématiques, Image et Applications ont sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un renouvellement de cette mise à disposition à titre gratuit sur une durée de 5 ans.

Compte-tenu de l'intérêt de l'implantation d'un laboratoire de recherche en pépinière d'entreprises, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à disposition de l'Université de La Rochelle, représentée par son Président, un local de 58 m² aux conditions stipulées ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable pendant 5 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

47-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « UBISPORT » - Mise à disposition d'un bureau

La société « UBISPORT » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conseil et assistance dans le domaine des équipements sportifs et de loisirs ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 23,90 m² dans l'hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 01 », pourrait être proposé à Monsieur Jérôme ANDRE représentant la société « UBISPORT ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} septembre 2011, soit jusqu'au 31 août 2013.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 167,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « UBISPORT » représentée par Monsieur Jérôme ANDRE en qualité de gérant un local de 23,90 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

50-Comptable du trésor - Indemnité de conseil

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil communautaire doit se prononcer après chaque changement du comptable du trésor.

Suite à la mutation de Monsieur Pierre GUILLÉ, Trésorier Principal, Monsieur Philippe BERTHO a été nommé à la Trésorerie Municipale à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est en charge de la gestion comptable et financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

L'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le Trésorier Principal est autorisé à fournir.

Cette indemnité est calculée selon un système dégressif par tranches, appliqué à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement afférentes aux trois dernières années.

Le barème prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 est le suivant :

Sur les 7 622 ,45 premiers euros	: 3° / °°	22,87 €
Sur les 22 864,35 euros suivants	: 2° / °°	45,73 €
Sur les 30 489,80 euros suivants	: 1,5° / °°	45,73 €
Sur les 60 979,61 euros suivants	: 1° / °°	60,98 €
Sur les 106 714,31 euros suivants	: 0,75° / °°	80,04 €
Sur les 152 449,02 euros suivants	: 0,50° / °°	76,22 €
Sur les 228673,53 euros suivants	: 0,25° / °°	57,17 €
Sur les sommes > à 609 796,07	: 0,1° / °°	

L'indemnité de conseil est limitée annuellement à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100.

Le plafond de cette indemnité est revalorisé à chaque variation de l'indice de référence.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer cette indemnité de conseil à Monsieur Philippe BERTHO au taux de 100% dans la limite du plafond autorisé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

51-Réalisation des heures supplémentaires - Détermination de modalités

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950, n° 2005-1035 et 1036 du 26 août 2005 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 fixant les modalités de mise en œuvre de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale et fixant les éléments de rémunérations versées aux agents publics au titre des heures supplémentaires réalisées et le taux de réduction des cotisations salariales de sécurité sociale,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est proposé d'arrêter les modalités de réalisation des heures supplémentaires de la manière suivante :

I) Régime d'indemnisation (issu du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires. Selon les dispositions du décret, « sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ».

Bénéficiaires

Les fonctionnaires territoriaux de catégories C et B des filières suivantes :

- administrative : pour les cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur,
- technique : pour les cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien territorial,
- animation : pour les cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'animateur,
- culturelle : pour les cadres d'emplois d'assistant qualifié de conservation, d'assistant de conservation et d'adjoint du patrimoine.

Le plafonnement des heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures effectuées les dimanches, les jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires de nuit.

Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivants :

- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information des représentants du personnel au comité technique paritaire (CTP),
- pour certaines fonctions à raison de leur nature. Ces fonctions doivent être définies par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du CTP. A ce jour, il n'est pas proposé de définir de telles fonctions.

Pour les agents à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel.

Modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées :

Les heures supplémentaires effectuées dans les conditions ci-dessus définies peuvent donner lieu à deux modalités de compensation : la récupération ou le paiement.

Ces modalités sont précisées aux agents par l'autorité territoriale via une note du directeur général des services.

Toutefois, il est privilégié, en dehors de l'hypothèse des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la procédure d'astreinte, le principe de la récupération des heures.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

En cas d'indemnisation, le calcul des IHTS se fait en prenant pour base le traitement indiciaire annuel de l'agent (+NBI) au moment de l'accomplissement des travaux supplémentaires, divisé par 1820 et multiplié par un pourcentage :

- 1 heure travaillée (entre 1 et 14 h mensuelles) = taux horaire majoré de 25 % (A)
- 1 heure travaillée (entre 15 et 25 h mensuelles) = taux horaire majoré de 27 % (B)
- 1 heure de dimanche ou jour férié = A ou B majoré de 66 %
- 1 heure de nuit (22 h à 7 h) = A ou B majoré de 100 %

II) Régime d'indemnisation des décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950, n° 2005-1035 et 1036 du 26 août 2005

Les enseignants artistiques ne peuvent prétendre au versement d'IHTS mais au versement d'heures supplémentaires d'enseignement. Cette disposition s'applique uniquement pour les agents à temps complet. Les agents à temps non complet peuvent réaliser des heures complémentaires qui seront payées, règlementairement, au taux normal (sans majoration)

La compensation des heures se fait sous forme d'indemnisation.

Pour une heure supplémentaire irrégulière, le montant réglementaire fixé est de :

- 47,75 euros pour un professeur hors classe,
- 43,40 euros pour un professeur de classe normal,
- 28,05 euros pour un assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- 27,28 euros pour un assistant d'enseignement artistique.

Pour les heures supplémentaires régulières, il convient de verser, par 9^{ème}, un montant annuel :

- de 1650,24 euros (la première heure) et 1375,20 euros (par heure au-delà de la première) pour un professeur hors classe,
- de 1500,21 euros (la première heure) et 1250,18 euros (par heure au-delà de la première) pour un professeur de classe normale,
- de 969,37 euros (la première heure) et 807,81 euros (par heure au-delà de la première) pour un assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- de 942,83 euros (la première heure) et 785,69 euros (par heure au-delà de la première) pour un assistant d'enseignement artistique,

III) Dispositions communes :

Agents non titulaires

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Agents à temps non complet

Les agents à temps non complet sont exclus du dispositif des IHTS à hauteur d'un équivalent temps complet.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Après délibération le conseil communautaire décide :

- d'arrêter les modalités de réalisation des heures supplémentaires dans les conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

52-Commune de La Jarrie - Déplacement de la conduite d'adduction d'eau potable - Convention avec le Département de la Charente-Maritime

Dans le cadre du projet de relèvement de la vitesse pratiquée sur la ligne ferroviaire La Rochelle - Niort, le Département mène, en partenariat avec Réseau Ferré de France (RFF) et la Région Poitou-Charentes, une campagne de suppression des passages à niveau.

Le Passage à Niveau n°71, commune de La Jarrie, sera remplacé par un pont rail construit par RFF sous Maîtrise d'Ouvrage RFF et le rétablissement routier de la Route Départementale n°110 sera réalisé par le Département.

Les travaux liés à cette opération nécessitent le déplacement, avant fin 2011, d'une importante canalisation d'adduction d'eau potable de 700 mm de diamètre appartenant à la CDA et destinée à alimenter l'agglomération Rochelaise.

A ce titre, une convention définissant les conditions d'exécution et les modalités de financement des travaux doit être établie avec le Département :

- la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- le Département de la Charente-Maritime finance intégralement les dépenses liées à ce déplacement.

Après délibération le conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

53-Commune de La Rochelle - Unité de Valorisation Energétique de La Rochelle - Marché d'exploitation - Avenant

Le marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique a été signé avec la Société SETRAD le 28 septembre 2004.

La prise en compte d'un certain nombre d'éléments récents impose de modifier les conditions de rémunération de l'exploitant par voie d'avenant.

Le coût d'élimination des résidus d'épuration des fumées a diminué, du fait d'une pression concurrentielle aujourd'hui accrue sur ce type de prestation.

Il a été négocié avec l'exploitant de l'UVE une répercussion de cette baisse sur le tarif prévu au marché, qui est susceptible d'engendrer une économie annuelle d'environ 65 000 euros.

Ainsi, le poste B1 est modifié comme suit (en valeur marché) :

- Montant initial :	22,19 € HT/Tonne
- Montant avenant :	- 1,17 € HT/Tonne
- Nouveau montant :	21,02 € HT/Tonne

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

54-Conservatoire de musique et de danse - Développement des pratiques collectives - Convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de l'Association Sainte-Cécile de Lagord

La pratique collective au sein d'un Conservatoire constitue l'essence même des études musicales car elle représente la concrétisation des apprentissages individuels.

Le Conservatoire apporte ainsi sa contribution aux pratiques musicales, chorales ou chorégraphiques en amateur, dans le cadre de formations dirigées (orchestres, chœurs, ensembles instrumentaux ou vocaux) et en musique de chambre.

Le développement d'un partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle a permis aux élèves du Conservatoire d'assurer et de faciliter leur pratique collective dans les disciplines instrumentales relevant de la nomenclature de l'Orchestre d'Harmonie.

En contrepartie, il permet le renouvellement et le maintien des effectifs de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle à un niveau nécessaire à son bon fonctionnement.

Un partenariat de même nature avec l'Orchestre d'Harmonie de l'association Sainte-Cécile de Lagord doit permettre de compléter ce dispositif et d'en retirer dans les mêmes conditions un bénéfice partagé.

Ce nouveau partenariat prendra la forme d'une convention qui précisera les engagements réciproques (notamment affectation, obligations, évaluation des élèves) et le rôle du Chef d'Orchestre.

Après délibération le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de l'association Sainte-Cécile de LAGORD dessus précisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

CUCS 2011 INVESTISSEMENT

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes)	Demande CUCS 2011	Subv CDA proposée	Co financement	soit % (*)
Astrolabe	Caravansérail	46 500 €	32 000 €	32 000	9 300	20%
Centre Social VLS	Jeux médiathèque	13 000 €	10 400 €	10 400	2 600	20%
<i>Centre Social VLS</i>	<i>déménagement et réaménagement de la Bq alim de VLS</i>	<i>21 988 €</i>	<i>15 000 €</i>	<i>15 000</i>	<i>6 988</i>	<i>32%</i>
<i>CLLAJ</i>	<i>Achat d'un véhicule utilitaire</i>	<i>13 000 €</i>	<i>6 500 €</i>	<i>6 500</i>	<i>2 000</i>	<i>15%</i>
Collectif des assoc° VLS	Matériel pour filmer VLS "imaginons"	9 766 €	7 812 €	7 800	1 953	20%
<i>EOLE</i>	<i>Achat de matériel</i>	<i>12 700 €</i>	<i>8 700 €</i>	<i>8 700</i>	<i>4 000</i>	<i>31%</i>
<i>Mairie d'Aytré</i>	<i>travaux maison de la petite enfance (aménagement de la cour extérieure)</i>	<i>29 057 €</i>	<i>15 000 €</i>	<i>14 900</i>	<i>14 158</i>	<i>49%</i>
Mairie de l'Houmeau	Aménagement d'un terrain multisports	57 961 €	15 650 €	15 600	30 720	53%
Mairie de St Vivien	Aménagement d'une piste de cyclocross	18 191 €	6 000 €	6 000	6 734	37%
Marin'escale	Achat de matériel	16 470 €	13 158 €	6 500	3 311	20%
Régie de quartier	Achat de matériel	53 974 €	8 270 €	8 200	20 703	38%

Remise à flots	Achat d'un bateau	26 000 €	10 400 €	10 400	5 200	20%
Ville de La Rochelle	Salle de Muscu	250 836 €	90 000 €	90 000		0%
Ville de La Rochelle	Aménagement d'un local pr l'assoc° alimentaire de Mireuil	41 806 €	33 445 €	33 000	8 361	20%
Ville de La Rochelle pour 17 K-RATS	Travaux aménagement des locaux	13 100 €	10 000 €	10 000	3 100	24%
TOTAL des demandes		624 349	282 335	275 000	119 128	